

Suivez le guide !

Déchets des exploitations agricoles



Et si au lieu de jeter, on recyclait, réutilisait ? Faire des déchets des uns, les ressources des autres ? C'est l'idée même de l'économie circulaire. Parce que les ressources de la planète sont limitées, il nous faut les économiser.

Si cette ambition est reprise dans l'actuelle loi anti-gaspillage, elle était déjà présente bien auparavant. Ainsi la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la rédaction de la feuille de route « **économie circulaire** » ont constitué les prémisses de ce nouveau système nous obligeant, en quelque sorte, à repenser nos modes de production et de consommation. En région Hauts-de-France, le volet prévention et gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) validé en 2020 vise lui aussi à optimiser l'utilisation de nos ressources naturelles et ainsi limiter nos déchets produits.

Que ce soit en zones urbaines ou rurales, l'économie circulaire doit être favorisée et développée. Comme toute activité, l'agriculture génère des déchets. Les initiatives ont été nombreuses ces dernières années pour prévenir leur production, faciliter leur réemploi ou leur recyclage et mettre en œuvre des filières d'élimination adaptées. Certains déchets

spécifiques comme les Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) par exemple, disposent déjà d'une filière dédiée de traitement et d'élimination : Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles (A.D.I.VALOR). D'autres, de par leur nature, sont assimilables aux déchets ménagers ou sont la résultante d'activités artisanales, comme les gravats, les cartons, certains plastiques, ...

Des solutions et des filières locales existent pour réduire les déchets agricoles. Tel est l'objectif de ce guide : faire mieux connaître ces initiatives (sous la forme de fiches ressources) en faveur de la prévention, du recyclage ou de l'élimination des déchets agricoles dans notre région.

Réalisé par la Chambre d'agriculture Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et l'ADEME Hauts-de-France, ce guide est un outil essentiel au service des acteurs du monde agricole pour favoriser le développement de ce secteur, générateur de croissance économique, d'emplois en accompagnant et en amplifiant la transition agro-écologique en cours dans notre région.

A vous de jouer !

Olivier DAUGER

Président,
Chambre d'agriculture des Hauts-de-France

Hervé PIGNON

Directeur régional,
ADEME - Direction régionale Hauts-de-France

Marie-Sophie LESNE

Vice-présidente en charge de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la bio-économie,
Région Hauts-de-France

Les agriculteurs ont des idées !

Maryse Moreaux, agricultrice à Wattignies (Nord)

« Certains déchets sont les mêmes que ceux des particuliers »



A l'EARL Moreaux, chaque déchet est géré en fonction de sa nature.

Agricultrice en zone périurbaine sur l'exploitation familiale en polyculture, Maryse gère ses déchets d'exploitation en fonction de leurs origines :

« Certains déchets sont les mêmes que ceux des particuliers comme les cartons d'emballage non souillés. Ces derniers peuvent être recyclés dans les filières classiques de recyclage comme les déchèteries, les points d'apports volontaires ou les collectes sélectives en porte à porte. Pour la ferraille, nous préparons régulièrement des remorques pour l'évacuer dans des centres spécialisés. Quant aux huiles usagées, depuis plusieurs années, nous effectuons du stockage sur la ferme et faisons appel à un prestataire agréé pour la collecte et le traitement. Finalement, cela ne me prend pas beaucoup de temps, car tout est organisé ».

Situés en zone périurbaine, les exploitants doivent également faire face à la problématique des dépôts sauvages de particuliers en bord de champs qui impactent l'environnement, la qualité des sols et donc les récoltes : « Face à ce fléau, nous souhaitons nous mobiliser avec les collectivités locales pour y remédier car la gestion des déchets doit être l'affaire de tous ».

Hubert Avet, éleveur bovins et président de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) des Evoissons à Lignières Châtelain (Somme)

« La presse à déchets permet de faire de petits ballots, beaucoup plus simples à manipuler et à transporter »



Pour 1,5 €/ballot, les adhérents de la CUMA bénéficient des nombreux avantages de la presse à déchets.

Après des essais de pressage de bâches d'ensilage avec un round-baller agricole, la CUMA des Evoissons a investi 5 000 € dans une presse à déchets plus appropriée pour compacter les bâches d'ensilage, films d'enrubannage, big-bags d'engrais et filets de ballots.

Celle-ci permet de faire de petits ballots de 10 à 15 kg beaucoup plus simples à manipuler et à transporter que les déchets pliés et roulés à la main. Autres avantages du compactage, le gain de place et l'optimisation du transport vers la coopérative. Chaque année, les 500 animaux (atelier laitier et engraissement) d'Hubert génèrent environ 120 ballots de bâches d'ensilage, films d'enrubannage, filets de ballots mais aussi big-bags d'engrais.

Thierry Bourbier, agriculteur à Gournay-sur-Aronde (Oise)

« Le recyclage se fait au fur et à mesure, il fait partie intégrante de l'opération de traitement »



En 1992, l'EARL Ferme de la poste a été certifiée Qualiterre puis agriculture raisonnée en 1997.

Installé sur une exploitation de polyculture depuis les années 80, Thierry et son salarié gèrent les déchets issus de la conduite des productions végétales en lien avec la coopérative et A.D.I.VALOR :

« Les big-bags d'ammonitrate sont pliés par fagots de 5 comme les big-bags de semences certifiées, ce qui représente 5 à 6 fagots par an pour chaque type. Les emballages cartons, Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP), opercules et Equipements de Protection individuelle Usagés (EPIU) sont triés et stockés séparément avant d'être collectés : ceci représente environ 20 sacs par an ».

Thierry n'a pas de Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU). Il gère les stocks en fonction des dates limites d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Au final, pour Thierry, « le temps passé à la gestion des déchets est largement compensé par l'image donnée à la société ».

Jean-Marie Fontaine, agriculteur à Laon (Aisne)

« Une bonne gestion des déchets agricoles permet d'avoir une meilleure traçabilité sur l'ensemble de ma ferme »



L'EARL d'Allemagne utilise une solution connectée qui permet une gestion du stock de produits phytopharmaceutiques en temps réel.

Engagé pendant plusieurs années dans une démarche de certification ISO 14001, Jean-Marie a toujours mis en avant une organisation rigoureuse de la gestion de ses déchets agricoles. Pour lui, une bonne gestion permet d'avoir une meilleure traçabilité de son entreprise et de ses produits : « Il est important que rien ne traîne et que tout soit ordonné dans mon corps de ferme pour avoir une bonne organisation des chantiers ».

Afin de faciliter la gestion au fil de l'eau des déchets, l'exploitant a donc aménagé différents endroits et bâtiments dans sa ferme, spécialement pour le stockage des déchets avant qu'ils ne partent en filière. Résultat : la quasi-totalité des déchets réintègrent des filières de recyclage ou sont repris par des organismes spécialisés.

Jean-Marie, Benjamin et Isabelle,
associés du GAEC Widehem situé à Sains-les-Fressin (Pas-de-Calais)

« Nous testons des techniques alternatives de couverture de silos qui génèrent moins de déchets »

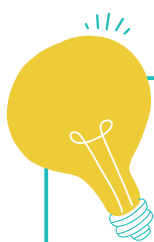


Les techniques alternatives permettent de réduire facilement les déchets.

Sur l'exploitation polyculture élevage laitier, les 2/3 du stock de pneus usagés utilisés en couverture de silos d'ensilage de maïs ont été évacués via des collectes locales : *« Depuis 10 ans, nous testons des techniques alternatives de couverture de silos et avons profité des différentes collectes de pneus organisées par la Communauté de Communes et le Groupe d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) de notre secteur pour nous débarrasser des gros pneus et des pneus usés qui représentaient un risque sanitaire important pour les animaux. »* explique Jean-Marie Widehem.

Aujourd'hui, les exploitants couvrent une partie de leurs silos avec du couvert végétal ou du Lesto®, polypropylène perméable et entièrement recyclable, disposé sur une bâche et conforté par des boudins sur les côtés. *« L'objectif est d'arriver à zéro pneu et de convertir toute la couverture au Lesto®, mais cela représente un coût. Il a fallu compter 105 € HT la tonne de pneus usagés collectés et 6 000 € HT d'investissement pour la couverture de l'ensemble des silos du GAEC »* précise le plus jeune des associés.

« Mais cette technique nous semble la meilleure : elle n'altère pas la qualité du maïs, la mise en place est rapide et moins pénible pour nous. Et puis, nous sommes convaincus qu'il sera un jour interdit de couvrir son ensilage avec des pneus : c'est moins propre, le risque d'ingestion de corps étrangers par les animaux est grand et les pneus ont une très mauvaise image. Les techniques alternatives nous permettent de nous en passer et de générer moins de déchets ! ».



**Des astuces simples
peuvent être mises en place facilement
sur l'exploitation pour
gérer au mieux vos déchets, pensez-y !**



Sommaire

Les déchets de l'exploitation agricole	7
Tableau des déchets d'exploitation.....	8
Zoom sur la réglementation.....	9
Des filières structurées : A.D.I.VALOR et ENSIVALOR.....	12
Que faire de ses déchets ?	14
Gérez vos déchets en toute sécurité	17
Matériel agricole et bâtiments.....	19
Ampoules et néons.....	20
Batteries et piles de clôtures électriques	21
Bois (palettes, caquettes ...)	22
Déchets amiantés.....	23
Emballages carton ou papier non souillés	24
Ferraille et petit matériel.....	25
Gravats.....	26
Huiles usagées.....	27
Liquide de refroidissement	28
Panneaux photovoltaïques.....	29
Pneumatiques.....	30
Autres déchets non spécifiques.....	31
Élevage	33
Déchets de soins en élevage.....	34
Emballages de produits lessiviels.....	35
Ficelles et Filets Usagés (FIFU)	36
Films Agricoles Usagés issus de l'élevage (FAUe).....	37
Productions végétales	39
Bidons et fûts de traitement de semences.....	40
Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP).....	41
Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU), Equipements de Protection Individuelle Usagés (EPIU) et Déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques	42
Sacs en papier de semences traitées (EVS).....	43
Sacs plastiques et «Big-bags».....	44
Productions végétales spécialisées Maraîchage et viticulture	45
Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave	
Bidons et plastiques viticoles (EVPOH)	46
Films Agricoles Usagés issus du maraîchage (FAUm).....	47
Films non tissés PP (type P15 à P100) (FNTU)	49
Filets paragrêle usagés (FILPRAU).....	50
Gaines souples d'irrigation (GSI)	51
Qui contacter, pour quel type de déchet ?	54
Pour aller plus loin	56

Les déchets de l'exploitation agricole

➔ **Les exploitations agricoles génèrent principalement deux types de résidus :**



Les sous-produits organiques, comme les fumiers, lisiers, résidus de cultures, déchets verts... Ceux-ci sont recyclés sur les exploitations depuis toujours et servent de fertilisants pour les cultures. De nouvelles filières existent également pour traiter ces sous-produits : le compostage ou la méthanisation.





Les déchets non organiques pour lesquelles différentes filières de recyclage, valorisation, traitement et élimination existent.

➔ **Ce guide vous fournit les informations spécifiques aux déchets non organiques.**

Pour en savoir plus sur la gestion des déchets organiques, vous pouvez vous rapprocher de votre Chambre d'agriculture.

Tableau des déchets d'exploitation

→ Ce tableau expose l'ensemble des **déchets non organiques** que nous traiterons à travers les différentes fiches de ce guide.

 Élevage	 Matériel agricole et bâtiments	 Productions végétales spécialisées
Déchets de soins en élevage	Ampoules et néons	Emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène
Emballages Vides de Produits Lessiviels (EVPL)	Batteries et piles de clôtures électriques	Films agricoles usagés
Ficelles et filets usagés	Bois	Films non tissés
Films agricoles usagés	Déchets amiantés	Filets paragrêle et usagés
	Emballage carton ou papier	Gainés souples d'irrigation
	Ferraille et petit matériel	
	Gravats	 Productions végétales
	Huiles usagées	Bidons et fûts de traitement de semences
	Liquide de refroidissement	Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)
	Panneaux photovoltaïques	Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)
	Pneumatiques	Sacs en papier de semences traitées
	Autres déchets non spécifiques	Sacs plastiques et «big bags»

Zoom sur la réglementation

➔ Qu'est-ce qu'un déchet ?

La loi du 15 juillet 1975 définit le **déchet** comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Le code de l'Environnement (article L 541-2-1) précise également la notion de **déchet ultime** : « déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

➔ Quels sont les types de déchets ?

Le décret du 15 mai 1997 actualisé par le décret du 18 avril 2002 introduit la distinction entre les **déchets dangereux (DD)** et les **déchets non dangereux (DND)**.



Les déchets dangereux (DD)

- Ces déchets présentent un risque pour la santé ou pour l'environnement. Ce sont les déchets ayant en l'état un caractère explosif, inflammable, toxique, cancérigène et infectieux.

Exemple : huiles usagées, batteries, produits phytopharmaceutiques non utilisables, déchets d'activités de soins à risques infectieux, plaques de fibrociment, ...

Leur prise en charge doit obligatoirement être accompagnée d'un BSDI.



Les déchets non dangereux (DND)

Ce sont :

- les déchets inertes, c'est-à-dire les déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables. Ils n'entraînent donc pas de risque de pollution de l'environnement, ni de nuisance à la santé humaine.

Exemple : bétons, tuiles et céramiques, briques...

- les déchets banals qui ne sont ni dangereux, ni inertes.

Exemple : bâches d'ensilage, films de serres, pneumatiques usagés, verre...

Même si ce sont des déchets communs, mal gérés, ils peuvent avoir un impact sur la santé ou l'environnement. Il s'agit donc de les traiter dans de bonnes conditions.

→ Qui est responsable du déchet ?

La loi impose à la personne détentrice du déchet d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement (sol, faune, flore, paysages, eau, air, bruits, odeurs) et à la santé humaine. **C'est donc le détenteur, autrement dit dans notre cas l'exploitant agricole, qui est le premier responsable de la bonne gestion de ses déchets** (article L541-2 du code de l'Environnement).

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions, les autorités peuvent faire procéder d'office en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais à l'exécution des mesures prescrites (article L541-3 du Code de l'Environnement).

Dans la mesure du possible, le détenteur doit essayer de valoriser le déchet, soit :

- **en le réutilisant** si la non dangerosité du déchet le permet,
- **en le confiant à une filière** capable de le transformer en sous-produit ou de l'incinérer (avec valorisation énergétique dans une installation autorisée).

Par ailleurs, la réglementation évolue. Elle tend à imposer au fabricant de donner les moyens à l'utilisateur d'éliminer les déchets générés par les produits qu'il a mis sur le marché. Mais l'utilisateur n'est pas pour autant désengagé de la responsabilité de ses déchets.

La loi encourage également la réduction à la source de la production et de la dangerosité des déchets :

**consommateurs,
exploitants agricoles,
industriels,
tous sont concernés !**

→ Les déchets dangereux, des réglementations spécifiques

Des réglementations spécifiques peuvent s'appliquer à certains déchets dangereux. Ces dernières sont évolutives. A titre d'exemple, on peut citer les législations suivantes :

Déchets amiantés

*Code de la santé publique, articles R 1334-14 à 29 et R 1336-2 à 5 :
le stockage et l'élimination doivent se faire dans des centres habilités. Le transport doit être effectué par une entreprise agréée.*

Huiles usagées

Code de la santé publique, articles R 1335-1 et suivants.

Déchets d'activités de soins vétérinaires à risques infectieux

Code de la santé publique, articles R 1335-1 et suivants.

→ Des déchets suivis de près

Le suivi des déchets dangereux est réalisé par l'établissement d'un bordereau de suivi, qui est émis par le producteur (exploitant agricole), complété par le collecteur puis par le prestataire en charge du traitement, avant de revenir au producteur de déchets.

Ce type de suivi, permet au producteur de démontrer qu'il a correctement fait éliminer ses déchets, conformément à ses responsabilités et à la réglementation en vigueur.

Hierarchie de traitement des déchets :

- Prévention
- Réemploi et réutilisation
- Valorisation matière et énergétique
- Élimination

→ Ça bouge encore avec l'économie circulaire

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs chiffrés avec notamment la réduction de 50 % des déchets stockés à l'horizon 2025.

Le titre IV intitulé « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

Au niveau local, ceci s'est décliné dans notre région par la mise du volet prévention et gestion des déchets du SRADDET des Hauts-de-France qui a été adopté en 2020.

Certains déchets, présentant un enjeu environnemental particulier, font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de faciliter ou d'imposer des mesures favorisant la prévention puis la valorisation. Ces mesures concernent soit :

- des obligations de collecte séparée,
- une interdiction d'accepter certains déchets dans des installations de traitement ou d'élimination,
- la mise en œuvre d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Dans ce cadre, les fabricants, distributeurs... qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Le décret « 5 flux » (décret n°2016-288 du 10 mars 2016) oblige, depuis le 1er juillet 2016, les entreprises et administrations collectées par un service privé ou celles collectées par le service public et produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine et par implantation (tous déchets confondus) à trier 5 flux de déchets : verre, plastique, carton / papiers (avec une spécificité pour les papiers de bureaux), bois et métal.

La loi anti gaspillage du 10 février 2020 pour une économie circulaire répond quant à elle à différents enjeux : sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire. Le texte y répond directement avec une ambition forte : transformer notre système en profondeur.

Enfin, la **Feuille de Route pour l'Économie Circulaire** (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

→ Autre spécificité, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Certaines exploitations agricoles peuvent être, de par leur activité, soumises à la réglementation ICPE aux titres de différentes rubriques : élevages, sites de méthanisation, ...

Ces installations sont strictement réglementées et font l'objet de contrôles chroniques et/ou inopinés qui visent à ce qu'elles soient exploitées conformément aux prescriptions : respect de la quantité maximum de déchets entrants autorisés, valeurs limites d'émissions de polluants, ...



Pour en savoir plus :
www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/politique-vigueur/dossier/cadre-reglementaire/reglementation-francaise-dechets



Des filières structurées : A.D.I.VALOR et ENSIVALOR

➔ A.D.I.VALOR

Les professionnels de l'agrofourniture se sont mobilisés dès 2001 en créant A.D.I.VALOR afin de définir les modalités techniques des collectes, organiser et financer tout ou partie de l'élimination des déchets phytopharmaceutiques. Cet éco-organisme intervient, également, en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Il propose également aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention et l'information dans le domaine des déchets. Cette démarche est appuyée par le Ministère en charge de l'environnement et l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

Le financement de la filière est possible grâce à la contribution des metteurs en marché, industriels ou importateurs*. Le fonctionnement des collectes est assuré par la distribution agricole, coopératives et négoce, qui met à disposition ses moyens logistiques et humains. L'organisation des collectes bénéficie quant à elle du soutien des Chambres d'agriculture et autres organisations agricoles locales.

Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au picto A.D.I.VALOR**, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés. Sont concernés :

* Industriels de l'industrie de la protection des plantes. Sociétés de produits fertilisants et amendements. Industriels semenciers. Fabricants de films plastiques pour l'agriculture. Fabricants de produits d'hygiène de l'élevage laitier. Fabricants ou importateurs de ficelles et filets balles rondes. Fabricants de produits œnologiques et d'hygiène de la cave. Fabricants de gaines souples d'irrigation. Fournisseurs spécialisés d'équipements de protection Individuelle chimique.
** Le produit a le pictogramme A.D.I.VALOR sur son étiquette, cela signifie que le metteur en marché a déjà contribué à son élimination. L'agriculteur doit le rapporter à son distributeur, partenaire de la filière A.D.I.VALOR, lors d'une collecte.

• Les Emballages Vides (EV) :

- Les Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)
- Les Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVFP)
- Les Emballages Vides de Semences et Plants (EVSP)
- Les Emballages Vides de Produits d'Hygiène pour l'Elevage Laitier (EVPHEL)

• Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

• Les Films Agricoles Usagés (FAU)

• Les Ficelles et Filets Usagés (FIFU)

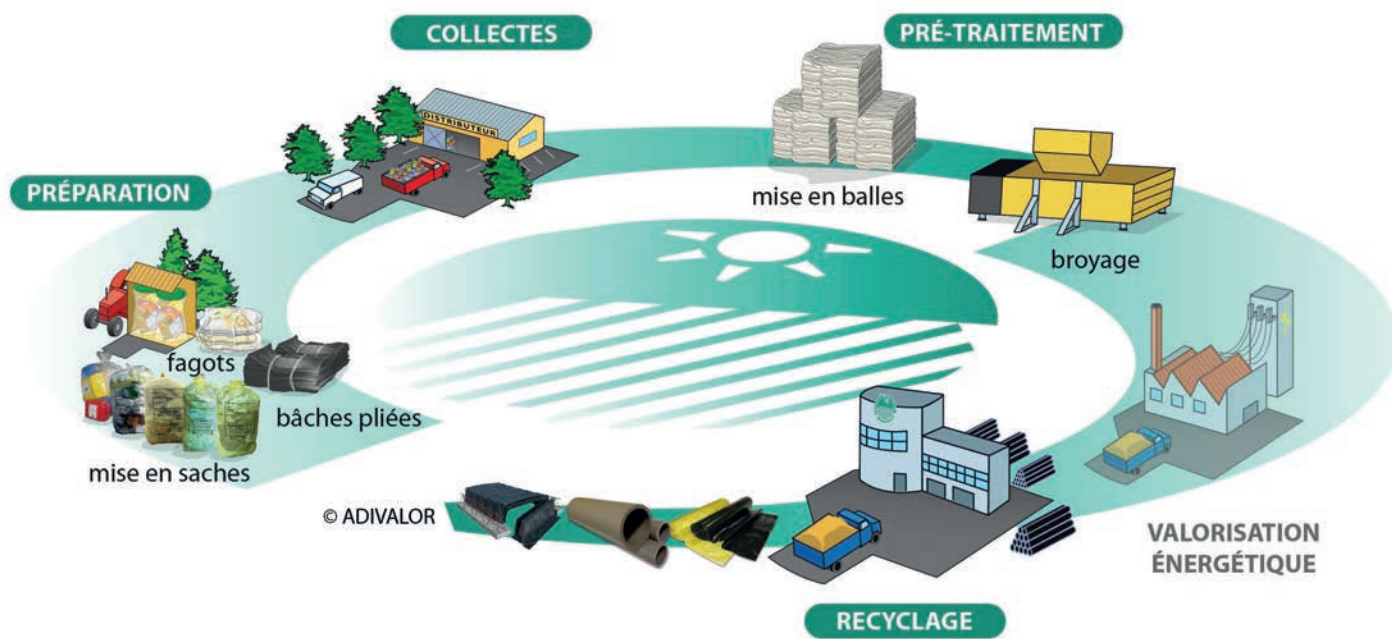
Plusieurs collectes sont organisées chaque année. Pour connaître leurs dates, consultez le site internet ou contactez le service environnement de votre Chambre d'agriculture. L'information est également très largement relayée au sein de la presse agricole.

En 2019, près de 90% des déchets collectés sont recyclés (hors films de paillage) dont :

- EVPP : 85 %
- Films : 85 %
- Big-bags : 100 %
- Ficelles et filets : 55 %



Grâce à la préparation et au tri à la source par les agriculteurs sur leur exploitation, 20 types de déchets sont triés, collectés et valorisés séparément. C'est ce qui contribue à la performance de la collecte et du recyclage.



→ ENSIVALOR

L'opération de recyclage des pneus d'ensilage, baptisée Ensivalor, est également une initiative volontaire des professionnels des filières pneumatiques (Aliapur, FRP...) et agricoles (APCA et syndicats agricoles - JA et FDSEA).

Finies les collectes organisées de manière ponctuelle par des porteurs de projet qui négociaient eux-mêmes les coûts de collecte avec des partenaires privés. Ensivalor structure désormais la filière de collecte et de valorisation à l'échelle nationale et permet de faire bénéficier de financements de la part des metteurs sur le marché. Les Chambres d'agriculture ou les syndicats apportent ici leurs expériences et permettent la mise en place de projets en région. L'objectif d'Ensivalor est de collecter 15 000 t/an de pneus, valorisés comme combustible dans les cimenteries.

ENSIVALOR fonctionne sur un mode associatif, réservé aux :

- exploitants cessant leur activité, pour éviter des stocks orphelins,
- agriculteurs qui mettront en place des techniques alternatives.

Les projets éligibles bénéficieront d'un financement qui couvrira 50 % des coûts d'opérations (sur une base de 150 €/tonne). L'autre moitié sera à la charge des agriculteurs avec d'éventuelles aides territoriales, de l'ADEME ou des collectivités, variables selon les territoires.

L'association peut également apporter un financement pour des projets collectifs d'évacuation de pneus d'ensilage.

En région Hauts-de-France, les premières collectes volontaires ont démarré dès 2020.

La France est le seul pays au Monde à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agro fourniture.



Que faire de ses déchets ?

➔ Quelques astuces

- **Éviter ou limiter l'apparition de déchets** : il est essentiel de bien gérer ses stocks afin de ne pas générer de reliquats, comme par exemple pour les produits phytopharmaceutiques et vétérinaires. Il peut aussi être intéressant de s'approvisionner en vrac pour ne pas avoir d'emballages, par exemple pour les engrais et les aliments.
- **Respecter les conditions de stockage et de collecte** : les modalités de reprise des déchets sont établies en fonction du cahier des charges des entreprises de traitements (propreté, conditionnement...). Leur non respect peut entraîner le refus d'un déchet, qui ne pourra donc pas être valorisé.
- **Recourir à des solutions alternatives** : certaines techniques alternatives permettent de limiter la production de déchets. C'est le cas par exemple de l'utilisation de boudins à la place de pneus pour la couverture des silos d'ensilage.
- **Trier les déchets** : chaque déchet dispose d'une filière spécifique et ne doit pas être mélangé avec un autre. En particulier, les déchets dangereux doivent suivre des traitements adaptés. S'ils sont mélangés avec des déchets banals, le tout sera éliminé en tant que déchets dangereux, donc à un coût plus élevé.

Existe-il une collecte ou filière spécialisée ?

OUI

Elle peut être payante ou gratuite, sous certaines conditions de volume et de collecte.
Ex : EVPP, PPNU, huiles, pneus, plastiques

NON

La déchèterie ou le service de collecte reprennent-ils ces déchets ?

OUI

Il peut y avoir des conditions d'accès (volumes, tarifs...)
La reprise peut être gratuite, sous certaines conditions, ou payante.

NON

Il faut alors s'adresser à un prestataire spécialisé payant.

➔ Les modes de collecte

Il existe 4 possibilités pour faire collecter vos déchets :

- **Collecte avec les ordures ménagères ou apport en déchèteries** : ces services sont prévus initialement pour les déchets des ménages, mais certains déchets professionnels peuvent être acceptés sous réserve de l'accord de la collectivité et avec facturation éventuelle. Il convient de contacter directement les communes ou leurs groupements, car les conditions sont très variables.
- **Reprise par le distributeur ou collecte par des sociétés agréées** : cette obligation découle de la réglementation, qui peut imposer la reprise du déchet par le distributeur ou organiser un système de collecte avec agrément des sociétés. C'est le cas des piles, des batteries, des huiles usagées et des pneus.
- **Apport lors de collectes organisées** : des collectes peuvent être organisées de façon volontaire, sans s'appuyer sur une réglementation spécifique. C'est le cas des EVPP, FAU...
- **Recours à un prestataire collecteur de déchets** : si aucune des solutions précédentes n'est possible, il convient de contacter un prestataire collecteur de déchets (banals ou dangereux). C'est le cas par exemple de l'amiante.

➔ Les types de traitement vers une économie circulaire

L'économie circulaire s'attache à donner une seconde vie aux produits arrivant en fin de vie. Ainsi, par ordre de priorité : **la réparation, le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique ou organique, et l'élimination** (incinération-stockage) sont les voies possibles de traitement des déchets produits sur l'exploitation agricole.

De nombreuses solutions existent dès lors que les déchets produits sur l'exploitation sont parfaitement triés et collectés par des organismes qualifiés. Ainsi, les exploitants agricoles se sont engagés dans cette logique de tri et de collecte qui s'installe durablement dans les exploitations depuis une vingtaine d'années. À l'origine, ces pratiques vertueuses étaient mises en place dans le cadre de démarches qualité et/ou environnementales.

Le réemploi et la réutilisation

- **« Réemploi »** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont réutilisés pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- **« Préparation en vue de la réutilisation »** : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- **« Réutilisation »** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Exemple : les gravats peuvent être réutilisés pour les travaux routiers de terrassement.

Le recyclage

Le recyclage constitue à la fois un mode de traitement de déchets et un mode de production de ressources. Le recyclage peut être défini en fonction du niveau de dégradation de la matière. Deux types de recyclage peuvent être distingués :

- **Le recyclage en boucle fermée** : utilisation de la matière première recyclée (MPR) pour un usage et une destination identiques sans perte fonctionnelle de la matière : recyclage d'une bouteille PET en bouteille PET, recyclage du verre d'emballage en verre d'emballage, recyclage d'enrobés routiers dans la fabrication de nouveaux enrobés, etc.

Exemple : les ferrailles usagées, les huiles usagées ou les liquides de refroidissement.

- **Le recyclage en boucle ouverte** : utilisation de la matière de recyclage pour une destination différente, mais en substitution d'une matière première vierge : recyclage d'une bouteille PET en fibre polaire, recyclage du papier en produit d'isolation, etc.

Exemple : les films plastiques peuvent être transformés en sacs poubelles, les filets paragrêles, en mobilier urbain, les sacs papiers en couche de protection.

La valorisation énergétique

Destinée aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés sous forme de matière, la **valorisation énergétique** consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation.

L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité. La valorisation énergétique peut être directe : le déchet est brûlé dans une installation dédiée, construite et opérée selon des critères définis afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires. C'est le mode le plus utilisé actuellement pour les déchets municipaux. Elle peut aussi être différée - pour les déchets industriels de préférence - soit par la production d'un combustible solide de récupération, soit par la production d'un gaz ou d'un coke dans des procédés de gazéification ou de pyrolyse.

Exemple : les PPNU ou EPIU.

L'enfouissement en installation de stockage

Le déchet est enfoui dans un dispositif étanche (géomembrane sur sous-sol argileux) et les lixiviats sont traités. Cette solution est réservée aux déchets ultimes.

Exemple : l'amiante.

La prévention reste toutefois la priorité : limiter sa production de déchets et repenser sa consommation doivent être les premiers réflexes à avoir.

De façon plus générale, les produits dits « responsables » présentent une meilleure performance notamment dans les domaines de consommation d'énergie, d'optimisation de l'emballage, de contenu recyclé, de composantes recyclables... Ils doivent être privilégiés dans l'acte d'achat ou d'approvisionnement.

→ Pratiques interdites

Toute pratique interdite est sanctionnable financièrement et/ou pénalement.

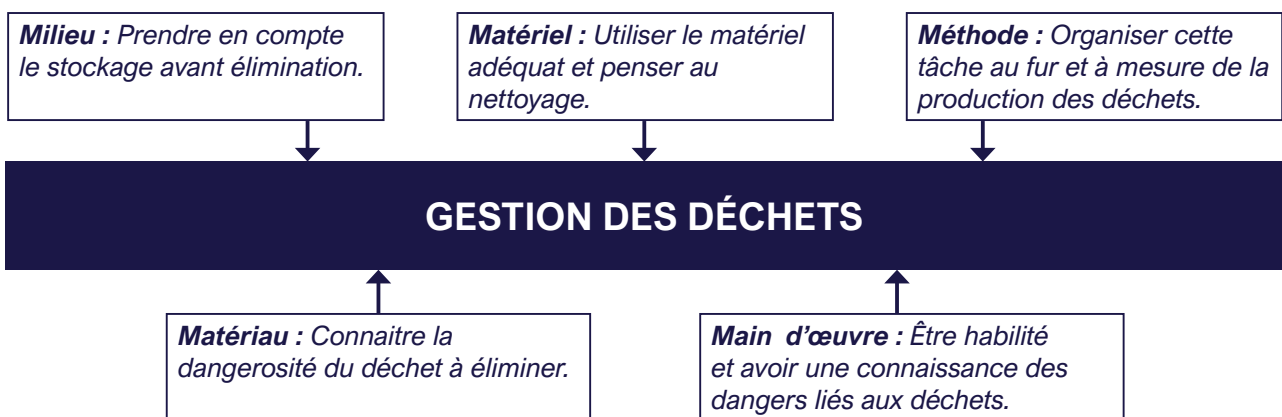
- ⊗ **Brûlage à l'air libre** : cette pratique dégage des fumées toxiques pour l'homme et polluantes pour l'environnement. Contrairement à l'incinération dans des installations agréées, les températures trop faibles ne permettent pas une combustion poussée du déchet, les fumées ne sont pas traitées et l'énergie générée n'est pas réutilisée sous forme de chauffage ou d'électricité.
- ⊗ **Abandon** : outre l'atteinte portée au paysage, les déchets abandonnés peuvent dégager des vapeurs toxiques ou des lixiviats et ainsi polluer le sol et les eaux.
- ⊗ **Enfouissement sauvage** : à l'inverse d'un enfouissement dans une décharge autorisée, l'absence d'étanchéité (géomembrane sur sous-sol argileux) et de traitement des lixiviats engendrent des pollutions du sol et des eaux.
- ⊗ **Déversement dans les égouts** : le système d'assainissement des eaux usées peut être altéré ou incapable de traiter certains polluants qui seront alors rejetés dans le milieu naturel.
- ⊗ **Déversement dans les points d'eau** : outre l'impact direct sur la faune et la flore, la qualité de l'eau du milieu est dégradée, ce qui influe à plus ou moins long terme sur la qualité de l'eau potable.
- ⊗ **Mélange avec les ordures ménagères (pour les déchets dangereux)** : les déchets dangereux peuvent contaminer les ordures ménagères et empêcher leur valorisation, voire porter atteinte à la santé des personnels de collecte. De plus, la collecte et le traitement des ordures ménagères risquent de ne pas être adaptés.

Gérez vos déchets en toute sécurité

La MSA vous conseille

La gestion des déchets au sein de votre entreprise agricole ou exploitation est incontournable. Toutes les précautions doivent donc être prises pour préserver votre santé, celle des autres et protéger l'environnement.

Les points de vigilance



Risque chimique : Si vous manipulez des produits chimiques en déplaçant les contenants vides ou des produits non utilisables, sans protection, vous encourez une intoxication aigüe ou chronique (irritations, intoxications, cancers...). Pour votre santé, protégez-vous ! Evitez que les substances liquides, solides, poussières, aérosols, ... ne soient en contact, ni ne pénètrent dans votre corps. Lorsque vous manipulez les déchets liés à des produits chimiques, phytopharmaceutiques, produits vétérinaires, contenant de l'amiante, prenez les mêmes précautions que lors de leur mise en œuvre.



Gérez et rincez vos emballages au fil du temps, pour vous sécuriser, vous, ainsi que votre entourage.



Risque lié aux troubles musculo-squelettiques : Si vous manipulez des déchets mal conditionnés, parfois stockés depuis plusieurs mois, faites attention au poids et à vos postures. La ferraille doit être entreposée de manière à pouvoir être récupérée avec l'engin de levage. Faire un tas dans un coin difficile d'accès, parfois humide et devoir le reconditionner avant évacuation vous demandera du temps et des efforts physiques inutiles.



Optimisez le stockage et le conditionnement, cela vous permettra une reprise facile lors de l'évacuation.



Risque infectieux : Si vous stockez des déchets susceptibles d'être colonisés par des rats, faites attention aux maladies. Lors de la manipulation des déchets, des bactéries peuvent être présentes (origine : urine des rats). Vous pouvez alors développer une maladie appelée la leptospirose. Idem, si vous stockez vos pneus à l'air libre : l'eau stagnante favorise la propagation d'insectes dont certaines espèces (comme les moustiques) peuvent être potentiellement dangereuses.



Ne portez jamais les mains à la bouche pendant la manipulation des déchets et lavez-les toujours à la fin de votre chantier.



Risque de chute : Plus de 4 000 chutes par an sont recensées au régime agricole. Qu'elles soient de plein pieds ou de hauteur, elles ont de graves conséquences physiques, sociales et financières. Si vous stockez des huiles, ne négligez pas les souillures qui sont une source de chute sans un système de rétention. De même, si vous intervenez sur toiture pour changer une tôle, vous devez intervenir en sécurité : sécuri-plaque, harnais, nacelle...



Dégagez les zones de passage et maintenez-les en bon état.



Risque de coupure, piqure, contusion, brûlure... : Si vous manipulez des objets divers, variés et parfois dégradés qui peuvent provoquer des lésions, notamment les outils piquants (aiguilles...) et coupants (tôles...), portez des gants de protection et utilisez des contenants spécifiques (boîtes à aiguilles, poubelles d'atelier...). La manipulation de batteries usagées peut engendrer de graves brûlures.



Protégez-vous les mains avant toutes manipulations et manutentions.

Information de votre MSA,
document non exhaustif, pour aller plus loin :
www.ssa.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Matériel agricole et bâtiments

19



Ampoules et néons



Ensemble de matériel d'éclairage surtout utilisé pour le réchauffement des locaux d'élevage et l'éclairage des bâtiments et abords. Il est considéré dangereux ou non dangereux selon sa nature :

- **Déchets dangereux** : les tubes au néon, les ampoules infrarouges, les lampes à vapeur de sodium et à économie d'énergie. Ils contiennent un gaz rare (le néon) et des éléments toxiques comme le mercure qui a des effets nocifs sur le système nerveux.
- **Déchets non dangereux** : les ampoules à filament, dites classiques.

Tri et stockage sur l'exploitation

Les stocker séparément par catégorie (dangereux / non dangereux) dans un endroit sûr pour éviter qu'ils ne se cassent.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

La reprise se fait gratuitement par les fournisseurs en magasin, les déchèteries et les collecteurs de DIS.

Prévention et recyclage

Privilégier les technologies qui ont une durée de vie plus longue, LED notamment.

Financement de la filière

Une écocontribution est incluse dans le prix de vente des ampoules et néons. Ainsi, le consommateur participe au financement de la filière.

Le saviez vous ?

Une lampe peut être recyclée à plus de 95 %. Le verre et les métaux permettent de fabriquer de nouveaux produits. Les plastiques font l'objet d'une valorisation énergétique.



Le pictogramme représentant une « poubelle barrée » est obligatoire sur les ampoules concernées depuis le 13 août 2005. Il confirme que ces déchets ne doivent pas être déposés avec les ordures ménagères.



Les ampoules et néons sont concernés par la directive DEEE mise en place par l'Union Européenne. Elle concerne tous les déchets d'appareils fonctionnant avec un courant électrique ou un champ électromagnétique. Elle incite à les réutiliser, valoriser et recycler.



Fournisseurs, déchèteries, grandes et moyennes distributions, entreprises spécialisées.

Batteries et piles de clôtures électriques



Batteries issues des véhicules composées principalement d'électrolyte (acide sulfurique et métaux lourds en suspension), de plomb solide (métal et oxyde) et de matière plastique.

Piles d'électrification des clôtures classées en deux types selon leurs composants :

- **Déchets dangereux** : piles contenant du mercure ou du cadmium et les électrolytes des piles.
- **Déchets non dangereux** : piles salines et alcalines sans mercure.

Tri et stockage sur l'exploitation

1) **Stocker séparément** les batteries et les piles dans des conteneurs étanches dans un endroit propre et abrité.

2) **Éliminer rapidement**, un stockage prolongé pouvant les détériorer et provoquer des émanations toxiques.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Tout distributeur est tenu de reprendre gratuitement les batteries usagées, mais dans la limite des tonnages qu'il a vendus l'année précédente. Les déchèteries sont par ailleurs des points de collecte pour les batteries usagées et disposent d'emplacements spécialement adaptés.

Les batteries sont ensuite démontées en centre spécifique et les différents éléments sont valorisés : le plastique est recyclé dans l'industrie automobile, le plomb est réutilisé pour de nouvelles batteries. Seule l'électrolyte est neutralisée sous forme de gypse puis stockée en ISDD.

Prévention et recyclage

Un bon hivernage de sa batterie permettra d'obtenir le meilleur de sa part. Si le tracteur est utilisé en période hivernale, la batterie perd 35 % de son efficacité lorsque la température est proche de zéro. Il sera moins dommageable de laisser la batterie en marche plutôt que de l'arrêter, si la pause effectuée est de courte durée.

Privilégier si possible les clôtures fixes aux clôtures électriques.

Financement de la filière

Après accord entre la société de recyclage et le distributeur, grâce à la récupération du plomb des batteries usagées (en fonction du cours du plomb).

Le saviez vous ?

Pour les piles d'électrification des clôtures électriques, un nouveau programme de récupération se met en place. La société SCRELEC, éco-organisme agréé pour la collecte des piles et petites batteries usagées (accumulateurs), a sollicité A.D.I.VALOR pour informer ses distributeurs partenaires et le monde agricole.



Depuis le 1^{er} janvier 2012, la réglementation interdit toute transaction en espèces sur les métaux, donc les batteries : tout non-respect de la loi est susceptible de sanctions pénales et d'amendes. Ne jamais vider des batteries, elles contiennent des substances dangereuses pouvant polluer les sols et provoquer des brûlures.



Distributeurs de machinisme et pièces détachées, déchèteries.

Bois (palettes, cagettes ...)



Déchets de bois des exploitations classés en 3 catégories :

- **Classe A** : biomasse qui regroupe tous les bois issus de la transformation primaire du bois ou non traités chimiquement : copeaux, palettes non traitées.
- **Classe B** : bois traités par des produits peu dangereux ou contenant une faible quantité d'adjuvants : poutres, bois de palettes traitées, déchets de panneaux de particules à base de bois...
- **Classe C** : bois traités chimiquement ou fortement adjuvantés : fenêtres, charpente, traverse de chemin de fer, poteaux téléphoniques...

Tri et stockage sur l'exploitation

Séparer les bois traités chimiquement ou peints, des bois non traités chimiquement et non peints.

Concernant les palettes, pour distinguer celles fabriquées avec du bois traité chimiquement des autres, il existe 3 types de pictogrammes :

- **MB** : bois traité au Bromure de Méthyl – les plus dangereuses,
- **IPCC** : bois traité selon des normes internationales sans garantie que la palette n'a pas été traitée chimiquement,
- **HT** : bois chauffé pour éliminer tous les pathogènes, seul traitement non polluant autorisé dans l'Union Européenne.

⚠ L'absence de pictogramme ne signifie pas que les palettes n'ont pas été traitées chimiquement. Leur origine peut aider à le déterminer.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Tous les bois non dangereux peuvent être déposés en déchèterie pour être valorisés notamment en chaufferie au bois ou en compostage avec les déchets verts.

Pour les palettes, contacter des entreprises

de collecte spécialisées car ces dernières ont généralement une valeur marchande.

Pour les bois dangereux, il faut contacter un collecteur de déchets dangereux ou les apporter en déchèterie si acceptés.

Collectés par des entités spécifiques, **les bois de la classe C** ne sont pas recyclés ou valorisés. Ils sont soit incinérés dans des installations spécifiques de déchets spéciaux, soit utilisés dans des fours de cimenteries.

Prévention et recyclage

Pour limiter la production de déchets et optimiser la valorisation, un certain nombre d'actions peuvent être menées au sein de l'exploitation :

- réduire à la source les chutes et les déchets de fabrication,
- négocier le retour au fournisseur des emballages en bois,
- utiliser des palettes consignées,
- opter pour des formats (palettes) réutilisables ou acceptés par les réparateurs.

Financement de la filière

Les tarifs des déchèteries ou des prestataires de collecte sont variables. Faites intervenir après accord et sur devis.

? Le saviez vous ?

Le bois peut être valorisé de deux manières :

- valorisation matière : réutilisation des écorces pour le paillage en horticulture et des copeaux pour les litières animales, fabrication de pâte à papier, de charbon de bois, de panneaux de fibres et particules, compostage pour l'amendement des sols...
- valorisation énergétique : chauffage des habitations et des établissements industriels ou collectifs.



Un Arrêté du 18/12/2018 interdit la réutilisation, le recyclage et la valorisation (hormis énergétique) des déchets de bois traités à la créosote (traverses de chemins de fer notamment). Attention de ne pas reprendre des déchets qui sembleraient utiles à un moment donné mais dont leur destruction ultime serait problématique et onéreuse.



Bois non dangereux : chaufferies au bois, déchèteries ou centres de compostage.

Palettes : entreprises spécialisées.

Autres déchets de bois : déchèteries, entreprises spécialisées.

Déchets amiantés



Matériaux de construction composés d'amiante, fibre minérale naturelle extraite du sol, utilisée principalement comme isolant (interdit pour sa toxicité depuis 1997). Les bâtiments agricoles peuvent en contenir via les plaques ou tôles de fibrociment.

Tri et stockage sur l'exploitation

Réaliser un **diagnostic amiante** si ce n'est pas déjà fait par une entreprise qualifiée (obligatoire pour tout bâtiment agricole en propriété construit avant le 01/07/97). Il permet d'identifier les matériaux contenant de l'amiante et d'évaluer leurs états de conservation.

Selon les conclusions du diagnostic :

- Donner les consignes de sécurité, informer ses salariés et tout intervenant de la présence d'amiante,
- Laisser tel quel et évaluer périodiquement l'état de conservation et le niveau d'empoussièremment,
- Procéder au retrait/confinement des matériaux amiantés.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Pas formé, ne pas toucher !

Quelle que soit la nature des travaux envisagés (démontage d'un hangar, remplacement d'une toiture en fibrociment ou simple installation de trappe de désenfumage...), **il est obligatoire de faire appel à une entreprise certifiée** qui établira un plan de retrait ou un mode

opérateur. Elle diagnostiquera par exemple s'il s'agit d'amiante friable : il sera alors interdit de procéder soi-même aux travaux.

L'enlèvement des matériaux amiantés ne nécessitant pas de plan de retrait (plaques d'amiante en bon état par exemple) peut être réalisé par l'agriculteur lui-même ou ses employés. Dans ce cas, les personnes concernées doivent avoir suivi au préalable une formation (auprès d'un organisme certifié par BSI France) sur les risques liés à la manipulation de l'amiante.

Dans tous les cas, les déchets issus du démontage doivent être pris en charge par une entreprise spécialisée. Ils sont éliminés dans une ISDND autorisés à recevoir ce type de déchets emballés (casier mono-déchets dédiés) ou en ISDD.

Prévention et recyclage

L'usage de l'amiante est interdit en France depuis 1997.

Financement de la filière

Les coûts diffèrent selon les entreprises. Faites intervenir après accord et sur devis.

Le saviez vous ?

Les plaques de fibrociment amiantées sont constituées de ciment et 10 à 15 % d'amiante.

En cas de vente d'un bâtiment construit avant le 1^{er} juillet 1997, une fiche récapitulant la présence ou l'absence d'amiante doit être annexée à l'acte de vente. C'est le vendeur qui est responsable et qui doit procéder au diagnostic amiante.

Le coût du diagnostic amiante peut être déductible des impôts (en fonction de la loi de finance en cours).



Les plaques de fibrociment contenant de l'amiante sont des déchets dangereux :

- Ne jamais tronçonner une plaque de fibrociment (l'inhalation de la poussière peut être à l'origine de cancers),
- Ne peuvent jamais servir de remblais pour les chemins ou cours de ferme.

Respirer des fibres d'amiante peut provoquer des maladies graves (maladies pulmonaires, cancers...). Le risque existe dès la première exposition aux fibres d'amiante microscopiques.



Les adresses des installations de stockage et de déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des Préfectures, Conseils départementaux, Mairies, DREAL et de l'ADEME.

Emballages carton ou papier non souillés



Déchets papier et carton dits « propres »

(non souillés par des produits dangereux) provenant de conditionnements ou de la bureautique de l'exploitation :

- Emballages des produits nutritionnels : aliments complémentaires (oligo, magnésium...) liquides et solides, acidifiants, poudres calcium / phosphore...
- Suremballages de bidons, de médicaments vétérinaires,
- Papiers...

⚠ Les emballages qui ont été souillés par des produits dangereux (peinture, phytos, huile...) deviennent des déchets dangereux et ne sont pas concernés par cette fiche. Ils doivent suivre une filière d'élimination spécifique, le plus souvent assimilée à la filière d'élimination du produit dont ils sont souillés.

🔄 Tri et stockage sur l'exploitation

1) Conditionner les sacs en fagots, plier les cartons pour les mettre à plat et les ficeler pour faciliter la manipulation.

2) Stocker au sec et à l'abri (éventuellement sur palette) mais aussi à l'abri des regards.

3) S'en débarrasser « au fil de l'eau » pour éviter qu'ils ne prennent l'humidité et limiter les effets sur le paysage.

📦 Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Demander au fournisseur s'il peut les reprendre. Les papiers et cartons sont aussi acceptés à la collecte sélective (containers, sacs, poubelles spécifiques...). Dans certaines communes, le dépôt des emballages plus gros doit s'effectuer à la déchèterie la plus proche.

Pour les emballages de produits nutritionnels, une nouvelle solution de collecte spécifique via A.D.I.VALOR est en construction suite aux demandes des agriculteurs et des organisations professionnelles.

Une fois transformés, les emballages recyclés sont utilisés comme matière première dans la fabrication d'essuie-tout, de différents papiers d'emballage de papeterie, d'enveloppes ou tout simplement en nouveaux cartons ondulés. Ces emballages représentent même la matière première majoritaire de l'industrie papetière.

💡 Prévention et recyclage

Une seconde vie peut aussi être donnée en optant pour un recyclage plus original. Les DIY ("Do It Yourself" = faites le vous-même) pour réaliser des meubles à partir de cartons sont très tendances.

📈 Financement de la filière

C'est une matière dont le cours est indexé. Les récupérateurs rachètent les papiers cartons qu'ils collectent, selon l'indice du cours du produit.

❓ Le saviez vous ?

Une tonne de papier recyclé fabriqué, c'est économiser :

- 10 m³ d'eau
- 200 kg de pétrole
- 2 tonnes de bois.



⚠ Le brûlage des emballages carton ou papier non souillés est interdit et dangereux : les cendres et fumées qui s'en dégageraient pourraient contenir du chlore et des encres toxiques.



Fournisseurs, déchèteries, service déchets de votre collectivité.

Ferraille et petit matériel



Pièces métalliques usagées : fils de fer barbelés, tôles, armatures de serre, pièces diverses... ou vieux matériels au rebut.

Tri et stockage sur l'exploitation

1) **Séparer les métaux ferreux** des non ferreux (aluminium, cuivre, zinc...), souvent repris à un meilleur prix.

2) **Les stocker dans un lieu accessible**, d'un entretien facile (désherbage), si possible abrité des intempéries, et à l'écart pour éviter tout accident et ne pas porter atteinte à l'environnement.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

De nombreux récupérateurs peuvent racheter les ferrailles selon le prix du marché (variable). La majorité des déchèteries les accepte également selon conditions (volume...).

Les ferrailles sont généralement recyclées : après broyage, les métaux sont séparés et réutilisés en aciérie et métallurgie.

Prévention et recyclage

Certaines machines appartenant au patrimoine agricole peuvent intéresser les musées ou les collectionneurs...

Financement de la filière

Les conditions diffèrent selon le prix du marché et les récupérateurs.

Le saviez vous ?

La valorisation d'une tonne d'acier usagé permet d'économiser 1.5 tonne de minerai de fer et 0.5 tonne de fioul.



Attention à ne pas laisser s'accumuler la ferraille sur l'exploitation : s'en débarrasser « au fil de l'eau » pour ne pas nuire au paysage et au patrimoine.



Récupérateurs ferraille et métaux, déchèteries

Gravats



Ensemble des matériaux inertes composés d'éléments minéraux, issus de la démolition des bâtiments ou du terrassement (pierres, graviers, briques, blocs de béton, tuiles...) et exempts de déchets dangereux (amiante...).

Tri et stockage sur l'exploitation

Les stocker séparément des autres déchets de démolition qui peuvent être dangereux (plaque fibrociment, bois traités...) et le moins longtemps possible pour limiter les nuisances visuelles (même si ces déchets ne se dégradent pas et peuvent être stockés dehors).

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Les gravats sont à ramener en déchèteries si acceptés (petites quantités), sinon faire appel à un collecteur de déchets non dangereux. S'ils ne sont plus réutilisables, ils sont enfouis en ISDI (réservé aux déchets inertes).

Prévention et recyclage

Toute entreprise extérieure qui intervient pour les travaux doit repartir avec les déchets. Attention de ne pas accepter trop de remblais dont vous n'auriez finalement pas l'utilité.

Financement de la filière

Les coûts et les conditions diffèrent selon les collecteurs. Faites intervenir après accord et sur devis.

Le saviez vous ?

Les gravats sont généralement valorisés en remblais. Ils peuvent être concassés et criblés. Les granulats sont alors réutilisés pour des travaux routiers, de terrassement ou servir à réhabiliter une ancienne décharge.



Bien qu'inertes, les gravats restent des déchets. Il est interdit de les abandonner ou de les déverser dans la nature.



Déchèteries, collecteur de déchets non dangereux.

Huiles usagées



Huiles noires usagées issues de la vidange des moteurs ainsi que des systèmes de freinage et de direction assistée.

Huiles claires usagées issues des circuits hydrauliques (huile de levage).

Tri et stockage sur l'exploitation

Stocker en fûts étanches (fûts d'origine par exemple), de préférence sur rétention, dans un endroit abrité et accessible pour leur ramassage.

Seules les huiles noires et claires peuvent être mélangées entre elles.

Les huiles ne doivent pas contenir de substances polluantes (attention pas d'autres substances non huileuses ou d'huiles ménagères), ni plus de 5 % d'eau. Un échantillon d'huile sera prélevé au ramassage.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Tout détenteur d'huiles usagées a pour obligation d'assurer le transport vers un centre d'élimination agréé ou de les remettre à un collecteur agréé par la Préfecture. Les huiles doivent être ramassées dans un délai de 15 jours pour tout volume supérieur à 600 litres avant d'être envoyées vers un centre d'élimination.

Deux types de traitement sont possibles :

- **La régénération** produit des huiles de base par « ré-affinage »,
- **La valorisation énergétique** : les huiles incinérées peuvent être utilisées en combustible, en cimenterie ou centre spécialisé.

Les filtres à huile et à carburant seront parfois repris par les mêmes collecteurs.

Certaines déchèteries ouvrent au public des points de collecte.

Prévention et recyclage

On peut réduire les quantités d'huiles usagées par :

- Des volumes achetés au plus près des besoins,
- Le choix de produits synthétiques plus durables ou des huiles et lubrifiants de qualité supérieure qui offrent une durée de vie utile prolongée,
- Le suivi d'un calendrier d'entretien de l'équipement conforme au calendrier suggéré par les fabricants.

Financement de la filière

Depuis 2016, un arrêté a mis fin à l'obligation de gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées de moteurs. La collecte peut être payante. Les coûts et les conditions diffèrent selon les collecteurs. Faites intervenir après accord et sur devis.

Le saviez vous ?

- **90 % des huiles produites sont collectées chaque année.** La filière de recyclage des huiles est l'une des plus performantes en matière d'économie circulaire.
- **3 litres d'huile usagée donnent 2 litres d'huile régénérée.**
- Les huiles peuvent aussi servir de combustibles industriels, par exemple dans les cimenteries.



Les huiles ne doivent pas être abandonnées : 1 litre d'huile peut couvrir une surface de 1000 m², réduisant ainsi l'oxygénation de la faune et de la flore du milieu.

Attention également à l'écoulement éventuel de l'huile moteur sous les engins agricoles à l'arrêt : la pose de bacs de rétention est préconisée. Prévoir un extincteur à poudre et du sable en cas de déversement accidentel.



Liste des prestataires agréés auprès des Préfectures (validité 5 ans).

Liquide de refroidissement



Matière généralement composée d'eau et de Mono-Ethyl-Glycol, utilisée dans tous les moteurs thermiques mais aussi pour le gonflage à l'eau, l'hivernage des pulvérisateurs (antigel).

Tri et stockage sur l'exploitation

- 1) **Stocker à l'abri** dans des fûts étanches.
- 2) **Ne pas mélanger** aux huiles usagées.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Demander au fournisseur s'il peut les reprendre. Sinon, faire appel à un collecteur de déchets dangereux.

Certaines déchèteries ouvrent également au public des points de collecte.

Le liquide de refroidissement peut être valorisé grâce à un traitement physique par filtration fine, ce qui permet de les épurer et de les clarifier.

Financement de la filière

La collecte est généralement payante. Les coûts et les conditions diffèrent selon les collecteurs. Faites intervenir après accord et sur devis.

Le saviez vous ?

99,5 % des glycols et liquides réceptionnés sont revalorisés en 2 catégories destinées à des applications diverses :

- utilisation des glycols régénérés dans le milieu automobile,
- applications d'additifs dans le bâtiment et le traitement des eaux.



Fournisseurs, déchèteries, collecteurs déchets dangereux.

Panneaux photovoltaïques



Installations usagées qui permettaient une production d'électricité renouvelable, consommée ou revendue, à partir d'énergie solaire et grâce à l'effet photovoltaïque.

Tri et stockage sur l'exploitation

1) Conditionner les panneaux propres, non souillés, intègres, complets et non désassemblés, par technologie : Silicium cristallin/polycristallin - Silicium amorphe/micromorphe flexible - Silicium amorphe/micromorphe non flexible...

2) Séparer des autres déchets et les entreposer sur une zone stabilisée (bitumée, goudronnée...) et accessible par un engin de manutention et d'une semi-remorque, en cas d'une reprise par un prestataire.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

La gestion de la reprise ainsi que le recyclage sont gérés par l'éco-organisme agréé européen PVCYCLE. Deux systèmes de collecte existent en fonction du volume :

- **Petits volumes (moins de 40 panneaux)**
 - identifier le point d'apport volontaire (distributeur, installateur) le plus proche sur le site de PVCYCLE.
 - une fois les conteneurs remplis, les panneaux sont transportés vers un centre de recyclage.
- **Gros volumes (plus de 40 panneaux)**
 - Contacter PVCYCLE pour organiser la collecte.

- un camion sera affrété pour les transporter vers un centre de recyclage. S'assurer que le lieu d'accès soit favorable à l'enlèvement.
- le chargement est de la responsabilité du détenteur des panneaux.
- les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre un équipement usagé pour un équipement neuf acheté.

Une fois tous les matériaux séparés : le verre est valorisé dans le secteur verrier, le cadre est envoyé en affinerie d'aluminium et le plastique est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries.

Prévention et recyclage

Apporter les panneaux usagés au point de recyclage le plus proche permet de les intégrer dans un circuit productif de proximité. Cela favorise la réduction de l'impact environnemental et permet de soutenir l'économie circulaire.

Financement de la filière

Les fabricants ou importateurs doivent, dans le cadre de la directive DEEE, réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La collecte est financée par l'éco-participation.

? Le saviez vous ?

La durée de vie d'un système est supérieure à 20 ans et les panneaux peuvent être recyclés et valorisés à près de 95 %.



Les panneaux photovoltaïques sont concernés par la directive DEEE. Elle incite à les réutiliser, valoriser et recycler.



PVCYCLE, producteurs, distributeurs.

Pneumatiques



Pneus usagés agricoles provenant :

- des véhicules (lourds et légers) ou du matériel agricole (tracteurs, remorques...),
- de leur utilisation pour le maintien des bâches d'ensilage qui couvrent les silos, composés essentiellement de caoutchouc (enveloppe), d'acier (carcasse) et de fibres textiles (intérieur), composants auxquels peuvent être adjoints des oxydes de zinc et divers additifs.

Tri et stockage sur l'exploitation

Stocker en tas séparés afin d'éviter tout risque d'incendie, de préférence dans un endroit clos et protégé des intempéries (risque de prolifération des moustiques vecteurs de maladies).

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Depuis 2004, les distributeurs sont tenus de reprendre les pneus usagés lors d'un achat de nouveaux pneus. La société ALIAPUR, créée par les sept principaux manufacturiers gère la filière d'élimination et de recherche de nouvelles voies de valorisation.

En ce qui concerne les stocks « historiques » antérieurs à 2004, les détenteurs sont tenus de les faire éliminer à leurs frais par un collecteur agréé. Des collectes peuvent être organisées sur les territoires avec financement total ou partiel des collectivités.

Depuis 2019, l'association ENSIVALOR peut apporter un financement pour des projets collectifs d'évacuation de pneus d'ensilage. Cette opération cible en priorité les agriculteurs qui arrêtent leur activité d'élevage et ceux qui mettront en place des techniques alternatives.

Les déchets de pneumatiques sont traités principalement sous la forme de valorisation énergétique (en cimenterie) et matière (granulats pour des usages divers).

Prévention et recyclage

Pour éviter l'usure rapide de vos pneus de tracteur :

- s'assurer du bon état mécanique de ce dernier,
- ne pas rouler à une vitesse supérieure à celle permise par l'indice de vitesse de vos pneus,
- vérifier que les pneus soient réglés à la bonne pression,
- éviter les charges inadaptées au tracteur.

Des techniques alternatives à la couverture des silos d'ensilage par des pneus existent : boudins, paille... Toutes les solutions sont dans le « *guide sur les techniques alternatives aux pneus usagés pour le maintien des bâches d'ensilage* » disponible sur le site de l'ADEME www.ademe.fr.

Financement de la filière

Certains manufacturiers, distributeurs, EPCI... peuvent participer au coût de collecte dans le cadre de l'opération ENSIVALOR notamment.

Le saviez vous ?

En 2006, l'ADEME estimait le gisement « historique » national total à 800 000 tonnes de pneus usagés.



Le brûlage et les dépôts sauvages sont interdits et dangereux : les pneus représentent un danger pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts (refuges pour les moustiques potentiellement porteurs de virus...).

Attention depuis 2015, les exploitants ne sont plus considérés comme « valorisateur » des pneus usagés : ils ne sont donc plus autorisés à récupérer des pneus auprès des garagistes ou autres distributeurs.



Liste des collecteurs agréés auprès des Préfectures, Chambres d'agriculture, FDSEA.

Autres déchets non spécifiques



Déchets liés à la production, l'entretien du matériel et du bâtiment... : cartouches de graisse, filtres à huile, à gasoil et à air, fûts d'huile, bidons de peinture, aérosols, solvants, vieux câbles électriques, extincteurs...

Certains contiennent un ou des composés dangereux.

Tri et stockage sur l'exploitation

- 1) **Trier ses déchets** séparément selon leur catégorie et/ou composition.
- 2) **Stocker à l'abri**, à l'écart des intempéries et de la chaleur, dans un endroit aéré, dans des fûts étanches le cas échéant.
- 3) **Conserver les reliquats** de produits bien fermés dans leur emballage d'origine.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Demander au fournisseur s'il peut les reprendre. Ces déchets peuvent généralement être déposés dans une déchèterie ; auquel cas, ils seront stockés dans des containers spécifiques.

Sinon, il faut faire appel à un collecteur de déchets dangereux.

Selon les caractéristiques de ces déchets, leur valorisation peut être envisagée :

- **Valorisation matière** : éventuellement après traitement, réutilisation comme matière première (ex. : les solvants contenant moins de 30 % d'impuretés peuvent être régénérés),
- **Valorisation énergétique** : incinération en installations autorisées.

Prévention et recyclage

Au-delà de la réglementation existante, soyez vigilant dès l'achat, concernant la dangerosité du produit, son utilisation et les possibilités de valorisation. Attention également à la gestion de vos stocks.

Financement de la filière

Une écocontribution est souvent incluse dans le prix de vente de ces produits. Ainsi, le consommateur participe au financement de la filière.



Les bombes aérosols sont en fer blanc ou en aluminium. Elles peuvent avoir contenu des produits toxiques pour l'homme ou dangereux pour l'environnement. Même vides, elles contiennent toujours un reliquat de gaz. Ne jamais les percer ni les approcher d'une flamme.



Fournisseurs, déchèteries, collecteurs déchets dangereux.

Élevage

33



Déchets de soins en élevage



Déchets issus des soins donnés aux animaux :

• Déchets Piquants Coupants Tranchants - PCT :

aiguilles, lames de bistouri, cathéters, scalpels, petites ampoules coupantes mais aussi le verre médical cassé par exemple. Ils présentent un risque de blessure pour ceux qui les manipulent.

• Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI plutôt rares dans un élevage :

déchets issus du soin des animaux infectés et susceptibles de transmettre une maladie à l'homme ou à l'animal, c'est-à-dire gants de fouille, blouses jetables, compresses et cotons, piquants, tranchants divers et flacons qui ont été en contact avec un animal infecté.

• **Médicaments Non Utilisés - MNU** : déchets qui ont été en contact direct avec un médicament comme les médicaments périmés ou hors d'usage, mais aussi tous les flacons vides, tubulures et seringues usagés.

• **Déchets d'activité de soins sans risque infectieux** : déchets issus du soin des animaux non infectés et non susceptibles de transmettre une maladie à l'homme ou à l'animal notamment gants de fouille, blouses jetables, compresses et cotons (à l'exception des piquants, coupants et tranchants).

🔄 Tri et stockage sur l'exploitation

- **PCT** : stocker dans les petites boîtes jaunes normalisées.
- **DASRI** : stocker dans les grandes boîtes jaunes normalisées de 30 ou 60 litres.
- **Déchets d'activité de soins sans risque infectieux** : éliminer avec les ordures ménagères.
- **MNU** :
 - contenants et flaconnage médical vide dont vaccins et produits hormonaux (spirales, éponges, implants...) + médicaments périmés/inutilisés/résiduels + tubes intra mammaires (lactation et tarissement) + seringues jetables, tubulures... : stocker dans les grandes boîtes jaunes normalisées de 30-60 litres avec les DASRI,
 - flaconnage médical vide sauf vaccins et produits hormonaux : éliminer avec les ordures ménagères à condition de s'assurer d'une destruction par incinération (se renseigner auprès de sa communauté de communes),
 - contenants en plastique vides, sauf vaccins et produits hormonaux : éliminer avec les ordures ménagères.

Stocker les *boîtes jaunes normalisées* dans un endroit sec, abrité de la chaleur et sécurisé. Dès qu'elles sont pleines, les refermer définitivement et les remettre à votre vétérinaire.

📦 Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Les boîtes jaunes sont à retourner propres dans un point de collecte. Les PCT, MNU et DASRI seront incinérés comme l'impose la réglementation.

€ Financement de la filière

Une participation financière peut être demandée aux éleveurs.

Dans certains départements où l'activité d'élevage est importante, des collectes sont organisées grâce à des accords passés avec l'Ordre national des vétérinaires et le GDS.



Classer dans votre registre d'élevage le justificatif de prise en charge de votre container par le vétérinaire (preuve d'une destruction sécurisée) car quelle que soit la quantité de déchets produite, tous les producteurs de DASRI sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver.

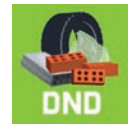
Avant de les jeter, il ne faut pas décapsuler et rincer les flacons ! Le résidu de médicament serait alors rejeté avec les eaux usées. Il est aussi déconseillé de confier les flacons vides au tri sélectif du verre car le verre médical n'a pas la même qualité technique que le verre alimentaire.



Vétérinaires, GDS, FRGTV-VET'EL Nord Picardie, INCINERIS.

Emballages de produits lessiviels

dont Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (EVPHEL)



Emballages vides ayant été en contact avec :

- des produits d'hygiène utilisés en élevage laitier (EVPHEL), c'est-à-dire les produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et des produits d'hygiène de la mamelle,
- des produits désinfectants de tout bâtiment d'élevage et des locaux (biocides), des produits de traitement de l'eau, des produits de base (eau de javel, formol).

Tri et stockage sur l'exploitation

Bidons en plastique jusqu'à 25 litres : respecter la règle d'ORE : Ouverts - Rincés - Egouttés :

- Laver à l'eau chaude puis vider-le. A renouveler au moins une fois.
- Bien égoutter : évacuer tous les résidus d'eau de rinçage et les placer inclinés sur un support (de 10 à 30°). Une demi-heure est nécessaire pour un bon égouttage.
- Mettre en sacs (sacs type 500 disponibles chez votre distributeur) sans les bouchons.

Bouchons : les ranger à part dans un sac plastique transparent.
Bidons > 25 litres : les vider et les nettoyer. Ils sont ensuite stockés fermés avec bouchon par catégorie (ne pas mélanger EVPHEL et autres EVPH).

Stocker les emballages et les bouchons de manière à les préserver des souillures.
 Ne pas oublier d'indiquer votre nom et commune sur les sacs de collecte.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination


L'enlèvement et la valorisation des EVPHEL sont assurés par A.D.I.VALOR.

Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs. Les collectes peuvent être ponctuelles ou toute l'année, mais ces déchets sont généralement collectés en même temps que les EVPP.

Les EVPHEL sont également collectés sur les exploitations par des laiteries. N'hésitez pas à vous rapprocher de la vôtre pour connaître les modalités de collecte.

Après regroupement, les déchets sont enlevés par des entreprises de collecte de déchets référencées par A.D.I.VALOR. Les déchets collectés sont transportés sur des plateformes de prétraitement à proximité, où ils font l'objet d'un tri complémentaire, d'un compactage (mise en balles) ou d'un broyage.

Ils seront ensuite expédiés vers des sites de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération, stockage), en France ou dans l'Union Européenne.


 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Pour les autres emballages de produits désinfectants des bâtiments d'élevage et des locaux (biocides), de produits de traitement de l'eau, de produits de base (eau de javel, formol) : contacter le fournisseur ou le fabricant. Des solutions de collecte sont en cours de réflexion avec A.D.I.VALOR.

Prévention et recyclage

Bien rincé, c'est gagné ! Le rinçage permet à la fois d'utiliser l'intégralité du produit, de rendre plus sûres les interventions des opérateurs après la collecte et de faciliter le recyclage. Il est moins coûteux de recycler des bidons propres que d'éliminer des bidons souillés ou mal rincés.

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

? Le saviez vous ?

Avec 2 bidons d'EVPHEL de 20 litres :

- on fabrique des gaines de câbles électriques,
- on économise 1,5 litre de pétrole,
- on peut alimenter une ampoule de 60 W pendant plus de 96 heures.



La filière de gestion des EVPHEL est une réponse concrète aux exigences fixées par la charte des bonnes pratiques d'élevage.



Chambres d'agriculture, distributeurs (laiteries, coopératives, négoces), A.D.I.VALOR.

Ficelles et Filets Usagés (FIFU)




- **Ficelles 100% polypropylène** utilisées pour le conditionnement des fourrages, pour le palissage de la vigne ou en horticulture,
- **Filets 100% polyéthylène** utilisés pour le conditionnement des balles rondes en élevage.

Tri et stockage sur l'exploitation

1) Retirer les filets et découper les ficelles puis les nettoyer en les secouant pour enlever le maximum de fourrage ou autre résidu organique.

2) Conditionner séparément les ficelles et les filets dans les sacs de collecte type 250 disponibles chez votre distributeur et les stocker au sec et à l'abri.

3) Ne pas oublier d'indiquer votre nom et votre commune sur les sacs de collecte.


 Seront refusés à la collecte : les ficelles et filets dans des big-bags, en vrac, mélangés avec d'autres catégories de films, d'autres plastiques usagés ou d'autres matériaux (pièces de bois, pneus...).

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des FIFU sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou en continue toute l'année.

Après regroupement, les déchets sont enlevés par des entreprises de collecte de déchets référencées par A.D.I.VALOR. Les déchets collectés sont transportés sur des plateformes de prétraitement à proximité, où ils font l'objet d'un tri complémentaire, d'un compactage (mise en balles) ou d'un broyage. Ils seront ensuite expédiés vers des sites de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération, stockage), en France ou dans l'Union Européenne.

 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Seulement 40 % du volume des FIFU vendus est effectivement recyclé au niveau national selon A.D.I.VALOR. Les bonnes pratiques de recyclage doivent être pensées dès l'ouverture des balles pour faciliter l'organisation du travail et la gestion de ces déchets.

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR. Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Avec 1 tonne de ficelles recyclées, on fabrique des centaines de raccords pour le bâtiment.



Le brûlage est interdit : il génère de la dioxine, molécule très toxique et dangereuse pour l'homme et l'environnement !



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), A.D.I.VALOR.

Films Agricoles Usagés issus de l'élevage (FAUe)



Films plastiques usagés issus de l'activité d'élevage : bâches d'ensilage et sous couches, films d'enrubannage.

Tri et stockage sur l'exploitation

Préparer ses déchets au fur et à mesure si possible par temps sec, les trier et les stocker séparément :

- **Ensilage** : les déchets doivent être balayés et secs, pliés, roulés et ficelés.
- **Enrubannage** : Ils sont séparés du fourrage et du filet, secoués, pliés et/ou roulés le plus densément possible et stockés de préférence dans les sacs A.D.I.VALOR type 250 (disponibles chez votre distributeur) au sec et à l'abri.
- **Sous-couche polyamide non valorisable avec les films d'ensilage classiques** : séparer les 2 couches au fur et à mesure, rouler le film polyamide clair et le déposer dans un sac bleu A.D.I.VALOR (également disponible chez votre distributeur).
 - Ne pas faire de roundball avec les films.
 - Les entreposer sur une surface bétonnée (à défaut sur palette), de préférence à l'abri des intempéries et du soleil.
 - Ne pas oublier d'indiquer votre nom et commune sur les sacs de collecte.

Seront refusés à la collecte : les films dans big-bags, les films en vrac, les films mélangés avec d'autres catégories de films, d'autres plastiques usagés (ficelles, tubes...) ou d'autres matériaux (pièces de bois, pneus...).

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des FAU sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels. Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année.

Tous les films nettoyés seront recyclés pour un grand nombre d'applications : sacs poubelle, films pour la construction, films d'ensilage...

Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Mettre au fur et à mesure les enrubannés en sac, c'est du temps gagné et c'est déjà prêt pour la collecte.

Financement de la filière

Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

1 tonne de bâches plastiques recyclées (20 bâches d'ensilage) = 6 500 sacs poubelle de 100 litres fabriqués soit entre 600 et 800 kg de pétrole économisés !



Le brûlage des plastiques est interdit : il génère de la dioxine, molécule très toxique et dangereuse pour l'homme et l'environnement !



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), concessionnaires de matériel agricole, A.D.I.VALOR.

Productions végétales

39



Bidons et fûts de traitement de semences




Fûts en métal ou en plastique de 25 à 300 litres ayant contenu du produit de traitement de semences.

Tri et stockage sur l'exploitation

Les stocker, vidés et fermés avec bouchons, séparés des autres bidons phytopharmaceutiques.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

La collecte et le traitement des bidons et fûts de traitement de semences sont assurés par A.D.I.VALOR. Ils sont généralement collectés en même temps que les PPNU. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels. Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année.

 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Après la collecte, bidons et fûts sont récupérés par une entreprise spécialisée et acheminés vers des centres agréés pour l'élimination des déchets dangereux. Ils y sont incinérés avec traitement des fumées. L'énergie produite est utilisée pour générer de l'électricité et le déchet ultime (cendre) est livré en centre d'enfouissement spécialisé.

Prévention et recyclage

Les sociétés spécialisées de traitement de semences gèrent elles-mêmes leurs déchets.

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.



Pour sécuriser le classement des EVPP en déchet non dangereux, il est nécessaire de faire collecter à part les bidons et fûts de traitement de semences, plus difficiles à rincer.



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), A.D.I.VALOR.

Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)



Emballages vides ayant été en contact avec des produits phytopharmaceutiques (et de l'engrais liquide) :

- bidons en plastique jusqu'à 25 litres,
- fûts en plastique ou métal de 25 à 300 litres,
- sacs et boîtes en carton, papier, plastique, aluminium.


Tri et stockage sur l'exploitation

- **Bidons en plastique jusqu'à 25 litres** : respecter la règle d'ORE : Ouverts - Rincés - Egouttés :
 - 1) Les rincer correctement.** Laver les emballages à l'eau chaude (plus de 10% de leurs volumes) puis les vider.
 - 2) Bien les égoutter.** Evacuer tous les résidus d'eau de rinçage et les placer inclinés sur un support (de 10 à 30°). Une demi-heure est nécessaire pour un bon égouttage.
 - 3) Mettre en sacs** (sacs type 500 disponibles chez votre distributeur), sans les bouchons.
- **Bouchons** : les ranger à part dans un sac plastique.
- **Sacs et boîtes (carton, papier, plastique, aluminium)** : les vider, plier et mettre en sacs type 250 (également disponibles chez votre distributeur) avec les bouchons des bidons en plastique.
- **Fûts en plastique ou métal de 25 à 300 litres** : les vider et les nettoyer extérieurement, puis les stocker fermés avec étiquette.
- 4) Stocker les emballages et les bouchons** de manière à les préserver des souillures. Ne pas oublier d'indiquer votre nom et commune sur les sacs de collecte.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des EVPP sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels. Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année. Après regroupement, les déchets sont enlevés par des entreprises de collecte de déchets référencées par

A.D.I.VALOR. Les déchets collectés sont transportés sur des plateformes de prétraitement à proximité, où ils font l'objet d'un tri complémentaire, d'un compactage (mise en balles) ou d'un broyage. Ils seront ensuite expédiés vers des sites de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération, stockage), en France ou dans l'Union Européenne. Près de 90% des déchets collectés sont recyclés.


 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Bien rincé, c'est gagné ! Le rinçage permet à la fois d'utiliser l'intégralité du produit, de rendre plus sûres les interventions des opérateurs après la collecte et de faciliter le recyclage.

La qualité des sacs collectés sécurise le classement des EVPP en déchet non dangereux.


Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR. Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

- Avec 5 bidons de 10 litres :
- on fabrique 1 mètre de tube pour l'industrie.
 - on économise 1,25 litre de pétrole.
 - on peut alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 80 heures.

 Lors du rinçage des EVPP, le liquide issu de ces opérations doit être évacué vers le dispositif de traitement des effluents phytopharmaceutiques. Même bien rincé, un bidon ne doit jamais être réutilisé ! Certaines matières actives peuvent migrer dans le plastique.

 Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), A.D.I.VALOR.

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU), Équipements de Protection Individuelle Usagés (EPIU) et Déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques



- **Produits phytopharmaceutiques rendus non utilisables suite à :**
 - une interdiction réglementaire ou retrait d'une autorisation de mise sur le marché (AMM),
 - leur mauvais état (prise en masse, mauvais stockage...),
 - leur impossibilité d'utilisation (changement de cultures...).
- **Équipements de protection individuelle chimique usagés** tels que gants jetables en nitrile ou en néoprène, masques jetables anti-poussière très toxiques de type

P3, masques respiratoires à cartouche FFP3 ou A2P3, filtres à cartouche, cagoules, visières de protection, lunettes, tabliers et combinaisons à usage limité, vêtements de protection réutilisables pour travaux phytopharmaceutiques.

- **Déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques** issus des procédés homologués tels que Osmofilm®, Héliosec®, Ecobang®.

Tri et stockage sur l'exploitation

• PPNU :

- Les stocker dans le local phytopharmaceutique avec la mention PPNU écrite sur le bidon et isolés des produits phytopharmaceutiques encore utilisables.
- Ne pas transvaser ou mélanger les produits (même les fonds de bidons).
- Utiliser des équipements appropriés pour toute manipulation.

• EPIU :

- Les stocker dans un sac transparent rangé dans le local phytopharmaceutique, près des PPNU.

• Déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques :

- Les stocker dans un sac transparent rangé dans le local phytopharmaceutique avec les PPNU.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des PPNU, EPIU et déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année. Les EPIU sont à déposer chez les partenaires ECO EPI (distributeurs, Axe environnement...), lors des collectes de PPNU. Après la collecte, les PPNU et EPIU sont récupérés par une entreprise spécialisée et acheminés vers des centres agréés pour l'élimination des déchets dangereux. Ils y sont incinérés avec traitement des fumées. L'énergie produite est utilisée pour générer de l'électricité et le déchet ultime (cendre) est livré en centre d'enfouissement spécialisé.

Prévention et recyclage

Éviter l'apparition des PPNU par :

- un stockage adapté des produits phytopharmaceutiques,
- une bonne gestion des stocks :
 - vérifier ses stocks avant commande,
 - appliquer la règle du « premier entré, premier sorti »,
 - s'informer sur les possibles retraits d'agrément,
 - se faire reprendre les stocks non entamés des produits qui ne correspondent plus à une culture de l'exploitation.

Financement de la filière

- **PPNU :** Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de son élimination.

Le détenteur du PPNU bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Sans pictogramme, une participation financière est demandée lors de la collecte du PPNU.

Si le produit n'est pas accepté, se rapprocher d'une entreprise spécialisée, habilitée pour le traitement des déchets dangereux.

- **EPIU :** les fournisseurs d'équipement qui abordent le logo contribuent au financement via une écocontribution incluse dans le prix de vente des EPI neufs. Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.



Les PPNU et EPIU sont des déchets dangereux présentant un risque pour la santé et l'environnement :

- stockage adapté des produits phytopharmaceutiques (local aéré, à l'abri du gel, de l'humidité et fermé à clé).
- interdiction de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Dans ce cas, l'apport à une collecte doit se faire dans un délai de 1 an à compter de l'expiration du délai d'utilisation du produit (ordonnance du 15 juillet 2011). Contacter une entreprise spécialisée de déchets dangereux entre les collectes en cas d'obligation d'élimination rapide.
- obligation de les faire éliminer au plus vite en respectant les instructions données lors des collectes.
- à manier avec les précautions d'usage (utiliser un suremballage si besoin).



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), partenaires ECO EPI, A.D.I.VALOR, collecteurs déchets dangereux.

Sacs en papier de semences traitées (EVSP)



Sacs en papier ayant contenu des semences certifiées traitées.

Tri et stockage sur l'exploitation

Stocker :

- vidés et les plus propres possibles,
- déposés à plat sur une surface propre,
- disposés en fagot, ficelés par 50 sacs environ (=> astuce : mettre 2 ficelles au sol avant de déposer les sacs pour faciliter la mise en fagot).


Les stocker au sec et à l'abri (éventuellement sur palette), et à l'abri des regards pour éviter qu'ils prennent l'humidité et limiter les effets sur le paysage.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

La collecte et le traitement des sacs papier de semences certifiées et traitées sont assurés par A.D.I.VALOR, généralement en même temps que les EVPP. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année.

Ces sacs papier sont ensuite récupérés par des usines spécialisées pour être recyclés ou valorisés comme combustible de substitution. Le papier recyclé peut, par exemple, être utilisé comme couche de protection des cloisons en plâtre.

 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Les montants des écocontribution fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Chaque fois qu'une tonne de papier est recyclée on économise :

- 1,41 tonne de bois,
- 48,2 m³ d'eau,
- 10,25 MWh d'énergie.



Pour votre sécurité, lors de la manipulation des sacs de semences, il est important de s'équiper de protections individuelles (gants, masque...).



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), A.D.I.VALOR.

Sacs plastiques et «Big-bags»



- **Sacs d'engrais traditionnels** (sacs de 50 kg) composés de polyéthylène.
- **Big-bags** (sacs de 500 ou 600 kg) composés de polyéthylène pour la couche interne et de polypropylène pour la couche externe.

Tri et stockage sur l'exploitation

Les stocker vides et les plus propres possibles. Se débarrasser des agrafes métalliques (big-bags) avant pliage en 3 (avec l'anse à l'intérieur). Les fagots réalisés à partir de 50 sacs ou de 10 big-bags seront stockés séparément sur des palettes à l'abri des intempéries.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation de ces emballages sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Les dates de collecte varient selon les départements et les distributeurs : collectes ponctuelles ou toute l'année.

Après regroupement, les déchets sont enlevés par des entreprises de collecte de déchets référencées par A.D.I.VALOR. Les déchets collectés sont transportés sur des plateformes de prétraitement à proximité, où ils font l'objet d'un tri complémentaire, d'un compactage (mise en balles) ou d'un broyage.

Ils seront ensuite expédiés vers des sites de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération, stockage), en France ou dans l'Union Européenne. Près de 90% des déchets collectés sont recyclés.

Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Privilégier si possible la livraison en vrac : disposer les produits dans une case sèche et propre, dans un bâtiment étanche et le recouvrir d'une bâche.

Financement de la filière

Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Après recyclage, les matières plastiques (polyéthylène et polypropylène) peuvent être réutilisées et transformées : clayettes et pots pour l'horticulture, toitures végétales, panneaux photovoltaïques...

Vos emballages doivent être parfaitement vides : la présence de résidus de produits ou de corps étrangers présentent des risques pour les opérateurs et rend le recyclage impossible.



Chambres d'agriculture, distributeurs (coopératives, négoce...), A.D.I.VALOR.

Productions végétales spécialisées

Maraîchage et viticulture

45



Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave. Bidons et plastiques viticoles (EVPOH)



Emballages ayant contenu des produits œnologiques (solutions sulfureuses, enzymes, produits de vinification...) ou d'hygiène de la cave et des canalisations (nettoyants, désinfectants...).

Ce sont majoritairement des bidons, de contenance 10, 20 ou 60 litres en PEHD.

Tri et stockage sur l'exploitation

• **Bidons jusqu'à 25 litres**, respecter la règle d'ORE :
Ouverts - Rincés - Egouttés :

1) **Rincer les bidons correctement.** Laver l'emballage à l'eau chaude (plus de 10% de leurs volumes) puis les vider. L'opération est à renouveler au moins une fois.

2) **Bien égoutter.** Évacuer tous les résidus d'eau de rinçage et les placer inclinés sur un support (de 10 à 30°). Une demi-heure est nécessaire pour un bon égouttage.

3) **Mettre en sacs** (sacs type 500 disponibles chez votre distributeur), sans les bouchons.

• **Bouchons** : Les ranger à part dans un sac plastique.

• **Fûts en plastique ou métal de 25 à 300 litres** : les vider et les nettoyer extérieurement. Les stocker fermés avec étiquette.

4) **Stocker les emballages** et les bouchons de manière à les préserver des souillures.

5) **Ne pas oublier d'indiquer votre nom et votre commune** sur les sacs de collecte.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des EVPOH sont assurés par A.D.I.VALOR depuis janvier 2019. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Les dates et les lieux de collecte varient selon les départements. Ils sont communiqués aux viticulteurs et/ou utilisateurs par les distributeurs de ces produits. Après regroupement, les déchets sont enlevés par des entreprises de collecte de déchets référencées par A.D.I.VALOR. Les déchets collectés sont transportés sur des plateformes de prétraitement à

proximité, où ils font l'objet d'un tri complémentaire, d'un compactage (mise en balles) ou d'un broyage.

Ils seront ensuite expédiés vers des sites de valorisation (recyclage, valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération, stockage), en France ou dans l'Union Européenne. Près de 90% des déchets collectés sont recyclés.

Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Bien rincé, c'est gagné ! Le rinçage permet à la fois d'utiliser l'intégralité du produit, de rendre plus sûres les interventions des opérateurs après la collecte et de faciliter le recyclage.

La qualité des sacs collectés sécurise le classement des EVPOH en déchet non dangereux.

Financement de la filière

Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés. Le détenteur de cet emballage bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR.

Les montants des écocontributions fixées sont disponibles auprès d'A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Deux bidons de 20 litres permettent :

- de fabriquer des gaines de câbles électriques,
- d'économiser 1,5 litre de pétrole,
- d'alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 96 h.



Seuls les emballages correctement rincés peuvent être recyclés. Même bien rincé, un bidon ne doit jamais être réutilisé ! Certaines matières actives peuvent migrer dans le plastique. Lors du rinçage des EVPOH, le liquide issu de ces opérations doit être évacué vers le dispositif d'épuration des effluents viticoles.



Chambres d'agriculture, distributeurs, A.D.I.VALOR, Solutions Emballages Produits d'Hygiène (SEPH), Œnopopia, distributeurs, fabricants.

Films Agricoles Usagés issus du maraîchage (FAUm)



Classe	Caractéristiques	Usage	Sous-classes	Taux de souillure maximum
A	Incolore et translucide	Serres et grands tunnels		<20%
B	Incolore et translucide	Solarisation, semi-forçage, chenilles		< 40%
C	Incolore	Paillages	C1, C2, C3	< 50%
F	Colorés (noir, noir/blanc, marron)	Paillages, serres, semi-forçages, chenilles	F1, F2, F3	< 50%

Tri et stockage sur l'exploitation

1) **Limitier au maximum** la présence de déchets organiques.

2) **Trier les différents films** et les conditionner séparément :

- **Couvertures de serres et grands tunnels** : plier le film et découper la partie enterrée qui sera reprise avec les autres films de maraîchage.

- **Autres films à trier par classe et à déposer de préférence par temps sec pour éviter que le sable ou la terre ne colle au plastique** :

- Dépose manuelle : secouer pour enlever les végétaux et la terre, récupérer séparément le paillage et la gaine d'irrigation.

- Dépose machine : soulever les ourlets pour éliminer la terre, enrouler le plastique avec une machine de type bi-cône pourvue d'un batteur.

- Rouler en boule et faire des paquets compacts.

3) **Les entreposer sur une aire plane**, propre et accessible aux camions bennes.

⚠ Seront refusés à la collecte : Gaines d'irrigation, voiles non tissés type P17, mandrins, films mélangés en vrac, films stockés dans des big-bags, films trop souillés.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

La collecte et le traitement des films font partie de l'initiative APE (Agriculture, Plastique et Environnement) lancée par les fabricants de films et soutenue par l'ADEME et sont assurés par A.D.I.VALOR. La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Ces films sont collectés de manière spécifique, en dehors des collectes annuelles de films plastiques issus de l'élevage.

Des enlèvements sur exploitation sont possibles à partir de 1 tonne pour les films de serre et 5 tonnes pour les films de paillage.

Films	30 m ³	18 m ³	15 m ³	1 t	1 m ³
Serres et petits tunnels	1,5 ha 5 t			6 m ³	~200 kg
Paillage	8 ha 8 t	5 ha 5 t	4 ha 4 t	3,75 m ³	260 kg

Pour les tonnages inférieurs, contacter son distributeur ou attendre d'avoir la quantité suffisante ou regrouper les stocks avec d'autres maraîchers sur un même site.

Une intervention sous seuil est envisageable, mais dans ce cas une participation financière au transport sera demandée.

Tous les films ayant un taux de souillure (présence de contaminants tels que terre, eau, débris végétaux) inférieur à 50% seront recyclés pour un grand nombre d'applications : sacs poubelle, films pour la construction, films d'ensilage...

⚠ Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Il n'existe pas d'alternatives aux films de serre et de paillage, nécessaires pour la conduite de certaines cultures. Outre l'amélioration des techniques de dépose pour limiter les souillures, des films plastiques biodégradables, composés de matières renouvelables d'origine végétale, ont été développés pour l'application paillage de sol afin de limiter les coûts nécessaires (main d'œuvre et énergie) au recyclage.

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

En fonction du taux de souillure réel des films, une participation financière pourra être demandée selon le barème en vigueur publié par A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

- 1 tonne de bâches plastiques recyclées :
- 6500 sacs poubelle de 100 litres fabriqués,
 - entre 600 et 800 kg de pétrole économisés.



Le brûlage des plastiques est interdit :
il génère de la dioxine, molécule très toxique et
dangereuse pour l'homme et l'environnement !



Chambres d'agriculture, distributeurs, A.D.I.VALOR.

Films Non Tissés PP (FNTU) (type P15 à P100)



Films non tissés en plastique usagés composés de polypropylène (PP), souples, blancs ou noirs, d'une densité de 15 à 100g/m².

Tri et stockage sur l'exploitation

- 1) **Limitier au maximum** la présence de déchets organiques.
- 2) **Dépose manuelle** : retirer les films non tissés des cultures, les regrouper et les plier.
- 3) **Les entreposer** à l'abri de l'humidité à part des autres films sur une aire plane, propre pour éviter que le sable ou la terre ne collent au plastique. L'aire de stockage et d'enlèvement doit être aisément accessible à un attelage de 2 bennes ou une semi-remorque.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination


Les collectes s'inscrivent dans le cadre de l'organisation nationale de gestion des déchets de l'agrofourmiture gérée par A.D.I.VALOR. Toutefois, les FNTU sont collectés de manière spécifique, en dehors des collectes annuelles de films plastiques issus de l'élevage ou du maraîchage. Des enlèvements sur exploitation sont possibles à partir de 5 tonnes équivalent à + ou - 30 m³ selon la densité du film.

Densité	Surface couverte
P 17	14 ha
P 19	13 ha
P 30	8 ha
P 50	5 ha

Pour les tonnages inférieurs, contacter son distributeur ou attendre d'avoir le stockage suffisant ou regrouper les stocks avec d'autres maraîchers sur un même site.

Une intervention sous seuil est envisageable, mais dans ce cas une participation financière au transport sera demandée.

Les FNTU ne sont pas recyclés et partent à ce jour en valorisation énergétique.

 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Il n'existe pas d'alternatives aux films, nécessaires pour la conduite de certaines cultures. Outre l'amélioration des techniques de dépose pour limiter les souillures, des films plastiques biodégradables, composés de matières renouvelables d'origine végétale, ont été développés pour l'application paillage de sol, afin de limiter les coûts nécessaires (main d'œuvre et énergie) au recyclage.

Financement de la filière

Une participation financière sera demandée selon le barème en vigueur publié par A.D.I.VALOR.



Le brûlage des plastiques est interdit : il génère de la dioxine, molécule très toxique et dangereuse pour l'homme et l'environnement !



Chambres d'agriculture, distributeurs, A.D.I.VALOR, collecteurs déchets non dangereux, service déchets de votre territoire.

Filets Paragrêpe Usagés (FILPRAU)



Filets de protection utilisés en vergers et vignes composés de polyéthylène basse densité.

Tri et stockage sur l'exploitation

- 1) **Limiter au maximum** la présence de déchets organiques pour limiter le taux de souillure.
- 2) **Retirer les élastiques**, les pièces métalliques, les plaquettes de faitage ou peignes ainsi que les débris végétaux lors de la dépose des filets.
- 3) **Rouler en boule**, sans mandrin (80 cm de diamètre maximum).
- 4) **Stocker séparément** des autres déchets sur une aire stabilisée et accessible à des semi-remorques.


Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

Seuls les FILPRAU des vergers sont repris dans la filière A.D.I.VALOR depuis 2015.

En effet, l'organisation nationale de collecte est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession (Fédération Nationale des Producteurs de Fruits, Association Nationale Pommes Poires), qui consolide les engagements environnementaux des producteurs de fruits.

L'enlèvement se fait à partir de 2,5 tonnes directement sur l'exploitation ou sur un point de collecte. Cette quantité correspond à environ 5 hectares de vergers couverts. Pour les tonnages inférieurs, contacter son distributeur ou attendre d'avoir le stockage suffisant ou regrouper les stocks avec d'autres maraichers sur un même site.

Une intervention sous seuil est envisageable, mais dans ce cas une participation financière au transport sera demandée.

 Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Prévention et recyclage

Le retour sur investissement des filets paragrêpe (durée de vie 10 ans environ) doit être comparé à celui d'une assurance anti-grêle.

Financement de la filière

Ce pictogramme  indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

En fonction du taux de souillure réel des films, une participation financière pourra être demandée selon le barème en vigueur publié par A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour fabriquer des éléments de construction et du mobilier urbain.



Le brûlage des plastiques est interdit : il génère de la dioxine, molécule très toxique et dangereuse pour l'homme et l'environnement !



A.D.I.VALOR (demande d'enlèvement téléchargeable à l'adresse suivante : www.A.D.I.VALOR.fr/filprau.pdf), distributeurs.

Gaines Souples d'Irrigation (GSI)



Produits en Polyéthylène Basse Densité (PEBD), jetables, souples, noirs et d'une épaisseur de paroi inférieure à 500µm. Elles sont utilisées essentiellement en maraîchage.

Tri et stockage sur l'exploitation

- 1) **Séparer la gaine** du film de paillage. Les lots ne doivent pas contenir de terre, de végétaux (> 20 %) ou de matériaux indésirables (manchons PVC, cailloux, mandrins, pneus...).
- 2) **Stocker les gaines** roulées en bobines ou en fagots. Les GSI en vrac ne seront pas collectées.
- 3) **Les stocker sur une aire stabilisée** aisément accessible à un attelage de deux bennes de 40 m³ ou un camion semi-remorque.

Collecte et filière de recyclage, valorisation ou d'élimination

L'enlèvement et la valorisation des GSI sont assurés par A.D.I.VALOR (gestion opérationnelle) et la CPA (gestion financière). La filière est ouverte aux agriculteurs et autres utilisateurs professionnels.

Elle est réalisée dès 3 tonnes minimum, soit 30 km ou 30 m³ de gaines enroulées. Pour les tonnages inférieurs, contacter son distributeur ou attendre d'avoir le stockage suffisant ou regrouper les stocks avec d'autres maraîchers sur un même site.

Une intervention sous seuil est envisageable, mais dans ce cas une participation financière au transport sera demandée.

Seuls les emballages issus des sociétés contributrices, reconnaissables au pictogramme A.D.I.VALOR ou APE, sont collectés et peuvent être recyclés ou valorisés gratuitement. En son absence, il appartient au détenteur d'éliminer les emballages par une société spécialisée ou via A.D.I.VALOR (moyennant contribution financière).

Financement de la filière

Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

En fonction du taux de souillure réel des films, une participation financière pourra être demandée selon le barème en vigueur publié par A.D.I.VALOR.

Le saviez vous ?

Plus de 95 % du marché s'est engagé dans la filière. Grâce à la préparation et au tri à la source par les agriculteurs, la plupart des GSI peuvent être recyclées à 100 %. Elles deviendront à nouveau des produits plastiques.



Le brûlage des plastiques est interdit : il génère de la dioxine, molécule très toxique et dangereuse pour l'homme et l'environnement !



Chambres d'agriculture, distributeurs, A.D.I.VALOR.

Lexique

ADEME	Agence de la Transition Écologique
A.D.I.VALOR	Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANPP	Association Nationale Pommes Poires
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
APE	Agriculture, Plastique et Environnement
BSDI	Bordereau de Suivi des Déchets Industriels
BSI France	British Standards Institution
CPA	Comité Français des Plastiques en Agriculture
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD	Déchet Dangereux
DEEE ou D3E	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DND	Déchet Non Dangereux
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIU	Équipement de Protection Individuelle Usagé
EV	Emballages Vides
EVPF	Emballages Vides de Produits Fertilisants
EVPH	Emballages Vides de Produits d'Hygiène
EVPHL	Emballages Vides de Produits d'Hygiène utilisés en Élevage Laitier
EVPHO	Emballages Vides de Produits d'Hygiène Œnologiques
EVPL	Emballages Vides des Produits Lessiviels
EVPP	Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques
EVSP	Emballages Vides de Semences et Plants
FIFU	Ficelles et Filets Usagés
FAU	Films Agricoles Usagés
FILPRAU	Filets Paragrêle Usagés
FDCUMA	Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
FDSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNPF	Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FPAU	Films Plastiques Agricoles Usagés

FNTU	Films Non Tissés Usagés
FREC	Feuille de Route pour l'Économie Circulaire
FRGTV	Fédération Régionale des Groupements Technique du Nord-Picardie
FRP	France Recyclage Pneumatiques
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GEDA	Groupe d'Étude et de Développement Agricole
GSI	Gaines Souples d'Irrigation
HT	Hors Taxe
HT (bois)	Traitement thermique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPCC	Convention internationale pour la protection des végétaux
JA	Jeunes Agriculteurs
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MB (bois)	Bois traité au Bromure de Méthyl
MNU	Médicaments Non Utilisés
MPR	Matière Première Recyclable
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORE	Ouverts, Rincés et Egouttés
PCT	Piquants, Coupants ou Tranchants
PE	Polyéthylène
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PEBD	Polyéthylène Basse Densité
PET	PolyEthyleneTerephthalate
PRDA	Plan de Recherche et Développement Amiante
PP	Polypropylène
PPNU	Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
SEPH	Solutions Emballages Produits d'hygiène
SOVEEA	Société de Valorisation des Emballages des Eco-actions des engrais et d'Amendements
SRADET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Qui contacter, pour quel type de déchet ?



Catégories	Type de déchets	Filières et contacts potentiels	Page
Matériel agricole et bâtiments	Ampoules et néons	- Fournisseurs - Déchèteries - Grandes et moyennes distributions - Entreprises spécialisées	20
	Batteries et piles de clôtures électriques	- Distributeurs de machinisme et pièces détachées grâce à l'éco-organisme agréé SCRELEC - Déchèteries	21
	Bois (palettes, cagettes...)	- Bois non dangereux : chaufferies au bois, déchèteries ou centres de compostage - Palettes : entreprises spécialisées - Autres déchets de bois : déchèteries, entreprises spécialisées	22
	Déchets amiantés	- Entreprises certifiées pour définir le mode opératoire et le plan de retrait - Entreprises spécialisées	23
	Emballages carton ou papier non souillés	- Fournisseurs - Déchèteries ou services de collecte des ordures ménagères - Organisation en cours d'une filière de collecte par A.D.I.VALOR pour les emballages de produits nutritionnels animaux	24
	Ferrailles et "petits matériels"	- Déchèteries - Récupérateurs de ferrailles/métaux	25
	Gravats	- Déchèteries - Entreprises spécialisées	26
	Huiles usagées	- Collecteurs agréés (liste en préfecture de votre département)	27
	Liquide de refroidissement	- Fournisseurs - Déchèteries - Entreprises spécialisées	28
	Panneaux photovoltaïques	- PV CYCLE (www.pvcycle.fr) - Producteurs et distributeurs	29
	Pneumatiques	- Distributeurs via ALIAPUR : pneus mis sur le marché après le 01/07/2004 - Collecteurs agréés (liste en préfecture) et/ou collectes locales (démarche ENSIVALOR)	30
Autres déchets non spécifiques (cartouches de graisse, filtres à huiles, à gasoil et à air, fûts d'huile, bidons de peinture, aérosols, solvants, vieux câbles électriques, extincteurs...)	- Fournisseurs - Déchèteries - Entreprises spécialisées	31	





Catégories	Type de déchets	Filières et contacts potentiels	Page
Elevage	Déchets de soins en élevage	- Vétérinaires : petites et grandes boîtes jaunes - Ordures ménagères : autres déchets de soins sans risque infectieux et flaconnage médical vide hors vaccins et produits hormonaux à condition que la filière de traitement soit l'incinération	34
	Emballages de produits lessiviels dont Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (EVPHL)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (laiteries, coopératives, négociants, ...)	35
	Ficelles et Filets Usagés (FIFU)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	36
	Films Agricoles Usagés (FAU) issus de l'élevage	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	37
Productions végétales	Bidons et fûts de traitement de semences	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	40
	Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	41
	Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) et Équipements de Protection Individuelle Usagés (EPIU) Déchets de traitement des effluents phytopharmaceutiques	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...) - Entreprises spécialisées	42
	Sacs papier de semences traitées	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	43
	Sacs plastiques et big-bags	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	44
Productions végétales spécialisées Marâtchage et viticulture	Emballages Vides de Produits d'Hygiène Œnologiques et d'Hygiène de la cave (EVPHO)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	46
	Films Agricoles Usagés issus du marâtchage (FAUm)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	47
	Films Non Tissés Usagés PP type P15 à P100 (FNTU)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	49
	Filets Paragrêles Usagés (FILPRAU)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	50
	Gaines Souples d'Irrigation (GSI)	- A.D.I.VALOR via votre distributeur (coopératives, négociants,...)	51



Pour aller plus loin !

Chambre d'agriculture Hauts-de-France

19 bis rue Alexandre Dumas

80096 Amiens cedex 3

Tél : 03 22 33 69 00

➔ hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

f [chambres.agriculture.HautsdeFrance](https://www.facebook.com/chambres.agriculture.HautsdeFrance)



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

Chambre d'agriculture de l'Aisne

1 rue René Blondelle

02007 Laon cedex

Tél : 03 23 22 51 28

Chambre d'agriculture de l'Oise

Rue Frère Gagne

60021 Beauvais Cedex

Tél : 03 44 11 44 11

Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas

80096 Amiens cedex 3

Tél : 03 22 33 69 00

Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais

56 Avenue Roger Salengro

62051 St Laurent Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 60

*Pour plus d'information,
rapprochez-vous de votre Chambre d'agriculture.*

Région Hauts-de-France

➔ hautsdefrance.fr



ADEME

➔ hauts-de-france.ademe.fr



A.D.I.VALOR

➔ adivalor.fr



MSA Nord Pas de Calais et Picardie

➔ nord-pasdecalais.msa.fr/lfy

➔ picardie.msa.fr/lfy



Et encore :

- ➔ veterinairesdunord.fr/VetEI
- ➔ gdshautsdefrance.fr
- ➔ e-dechet.com
- ➔ ecosystem.eco/fr/sous-rubrique/solutions
- ➔ federec.com
- ➔ fnade.org/fr/fnade/annuaire-region/hauts-de-france-nord-pas-de-calais-picardie
- ➔ materrio.construction/cartographie/index/start
- ➔ aliapur.fr/fr/faire-collecter-ses-pneus

Ce guide a été réalisé par les Chambres d'agriculture de la région Hauts-de-France avec le soutien financier de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France, avec la contribution de la MSA et d'A.D.I.VALOR.

« Agriculteur recycleur, agriculteur responsable »

« Les déchets peuvent avoir une seconde vie. Je les trie pour mieux les valoriser »

« Bien rincé, c'est gagné ! J'utilise la règle d'ORE pour le recyclage de mes bidons vides »

« Je trie et stocke à l'abri au fil de l'eau »

« Je n'utilise pas un produit dont je doute de sa provenance et/ou de sa qualité »

« Je n'accepte pas sur mon exploitation des déchets dont je ne saurai plus quoi faire demain »

« Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas »

« Une bonne gestion des déchets, c'est bon pour la santé, l'environnement et l'image des agriculteurs »

« Je privilégie le vrac plutôt que le sac »

« Pas de dépôt sauvage, pas de brûlage. J'utilise les filières en place »

« Je note dans mon agenda les dates des collectes pour ne pas oublier d'y participer »

« En devenant agriculteur-recycleur, je veux donner une image positive du métier d'agriculteur »

« En recyclant, je joue mon rôle de citoyen et suis acteur de la charte de bon voisinage »

Comme toute activité économique, l'agriculture génère des déchets.

Comment s'en débarrasser ?

Qui contacter ?

Quels sont les éléments
à prendre en compte ?

Ce guide vous apporte
toutes les informations
nécessaires à une
gestion raisonnée
et citoyenne de vos
déchets d'exploitation
non organiques.